



Mesdames et messieurs, Ia orana !

Au nom de Monsieur Oscar TEMARU, Président de la Polynésie française, permettez moi de souhaiter la bienvenue à tous, au sein de la maison du Peuple.

Après les colloques consacrés à la pêche hauturière et lagonaire, c'est à votre tour, professionnels de la pêche côtière, d'être réunis aujourd'hui.

Je suis heureux de constater que vous avez répondu présents en si grand nombre pour la tenue de cette première grande rencontre. Je salue notamment la vingtaine de représentants des îles qui sont parmi nous.

En notre nom à tous, je remercie notre Président pour son hospitalité, grâce à laquelle notre rencontre peut se tenir au sein même de la Présidence. Ce geste est bien la preuve de l'importance que revêt le secteur de la pêche aux yeux de notre gouvernement, qui souhaite développer davantage le secteur primaire de notre Pays afin de mieux couvrir les besoins alimentaires de nos populations.

Avec une production approchant les 3 000 tonnes pour un nombre total de 400 pêcheurs professionnels détenteurs d'une licence, la pêche côtière constitue un secteur d'activité important dans le tissu socio-économique de nos îles.

Cette activité est actuellement concentrée au niveau des îles de la société, qui regroupent 80% de la flotille de poti marara et de bonitiers. Il y a donc un réel potentiel de développement de la pêche côtière au niveau des autres archipels. Dans le cadre de cette journée, nous aurons l'occasion d'en discuter largement, et de vous soumettre notamment la proposition d'un nouveau prototype de bateau, plus polyvalent, pour équiper les îles.

A l'occasion de nos tournées dans les districts, mes collaborateurs et moi-même avons déjà pu rencontrer nombre d'entre vous.

Parmi les préoccupations que vous avez pu nous exposer, j'ai retenu notamment :

- Une meilleure organisation de la profession, notamment en vue de faciliter la commercialisation de la production,*
- La mise en place d'aides réellement adaptées à la profession,*
- Le maintien et l'extension du parc de DCP,*
- Le problème de la concurrence des thoniers et de la pêche de plaisance,*
- La demande d'une meilleure valorisation des produits de la pêche*
- Le manque de structures de commercialisation, qui sont dispersées et mal adaptées,*
- et enfin, le besoin en formations notamment sur les techniques de pêche, le conditionnement des produits et la sécurité en mer.*

Tous ces sujets seront rediscutés avec vous tout au long de la journée, dans le cadre de 4 ateliers de travail.

Les travaux issus de ce séminaire permettront d'établir les premiers états généraux de la filière pêche côtière, qui définiront les besoins et les aspirations de chacun d'entre vous.

A partir de cette large consultation des professionnels, le gouvernement pourra définir des orientations stratégiques réellement en phase avec vos attentes.

Je compte sur votre participation active.

Mauruuru.

Keitapu MAAMAATUAIAHUTAPU

Ministre de la Mer

Sommaire

I - Atelier 1 : Organisation de la profession	4
A. Diaporama.....	5
B. Diaporama de restitution.....	16
C. Compte-rendu développé des travaux.....	22
II - Atelier 2 : Exploitation des ressources côtières.....	28
A. Diaporama.....	29
B. Diaporama de restitution.....	41
C. Compte-rendu développé des travaux.....	50
III - Atelier 3 : Commercialisation et qualité des produits de la pêche côtière.....	59
A. Diaporama.....	60
B. Diaporama de restitution.....	71
C. Compte-rendu développé des travaux.....	77
IV - Atelier 4 : Le soutien financier à la pêche côtière.....	83
A. Diaporama.....	84
B. Diaporama de restitution.....	105
C. Compte-rendu développé des travaux.....	111
Annexes.....	115
Annexe 1 : Liste des participants de l'atelier 1.....	116
Annexe 2 : Liste des participants de l'atelier 2.....	117
Annexe 3 : Liste des participants de l'atelier 3.....	118
Annexe 4 : Liste des participants de l'atelier 4.....	119

I - ATELIER n°1

Organisation de la profession

Te fa'ananahora'a i te toro'a

*AH-SHA Maima, FAATUARAI Hina, LY TSOI Vanina, POISSON Maelle,
MAAMAATUAIAHUTAPU Vito, YEN KAI SUN Stephen*

A- DIAPORAMA

Plan de la présentation

1. La licence de pêche professionnelle
2. Les titres professionnels à la pêche
3. Les formations organisées par le SPE
4. Les formations réalisées depuis 2004
5. Les groupements professionnels
6. La protection sociale
7. La pluriactivité
8. Les statistiques de pêche

LICENCE PROFESSIONNELLE

- Reconnaissance de la profession délivrée à une personne qui tire l'essentiel de ses revenus de la pêche
 - Conditions d'obtention:
 - Nationalité française
 - Bateau sous pavillon français et immatriculé en PF
 - Durée indéterminée tant que le navire est en activité
 - Dossier soumis et approuvé par la commission consultative de la pêche hauturière
 - Droits
 - Détaxe sur le prix du diesel et du matériel de pêche
 - Aide partielle sur le prix de l'essence
 - Accès aux aides à l'investissement (FIM, FEI, FRED) et diverses aides au fonctionnement
 - Obligations
 - Fourniture de statistiques
 - Permis de navigation à jour (visites annuelles à effectuer)
 - Interdiction de faire exploiter le bateau par une autre personne
 - Documents administratifs à jour (n° Tahiti, attestation d'affiliation à la CPS, certificat de résidence, ...)

SITUATION DES LICENCES

Pêche côtière	1999	2000	2001	2002	2003	2004
<i>Nb bonitiers</i>	<i>106</i>	<i>94</i>	<i>87</i>	<i>84</i>	<i>72</i>	<i>70</i>
<i>Bonitiers actifs</i>	<i>74</i>	<i>63</i>	<i>60</i>	<i>55</i>	<i>54</i>	
<i>Effectif Poti marara</i>	<i>303</i>	<i>321</i>	<i>320</i>	<i>333</i>	<i>297</i>	<i>336</i>
<i>Poti marara actifs</i>	<i>242</i>	<i>280</i>	<i>250</i>	<i>237</i>	<i>235</i>	
<i>Production bonitière (tonnes)</i>	<i>826</i>	<i>631</i>	<i>891</i>	<i>711</i>	<i>646*</i>	<i>734</i>
<i>Production poti marara (tonnes)</i>	<i>1206</i>	<i>1293</i>	<i>1615</i>	<i>1590</i>	<i>1233*</i>	<i>1 380</i>
<i>Thoniers actifs</i>	<i>57</i>	<i>57</i>	<i>57</i>	<i>54</i>	<i>64</i>	<i>72</i>
<i>Production thonière</i>	<i>5304</i>	<i>6891</i>	<i>7811</i>	<i>7401</i>	<i>6530</i>	<i>5298</i>

Pour 2005, 26 licences PM et 7 licences B définitives ont été accordées à ce jour

TITRES PROFESSIONNELS A LA PECHE EN VIGUEUR

- CACEP : Certificat d'Aptitude à la Conduite des Embarcations de Pêche
 - Bateaux de moins de 5 tx de jauge brute (poti marara ou équivalent)
 - Moins de 24h en mer
 - Avoir 18 ans
- CERTIFICAT DE PATRON A LA PECHE (arrêté de 1989)
 - Bateaux de moins de 50 tx (bonitier)
 - Moins de 5 jours en mer
 - Avoir 21 ans
- BREVET DE PATRON DE PETITE NAVIGATION (Titre de commerce, par défaut)
 - Bateaux de moins de 100 tx
 - Moins de 20 nm des côtes
- Autres titres acceptés, mais plus dispensés
 - Capacité à la pêche, capacité au bornage, patron au bornage

CATEGORIES DE NAVIGATION

Type de bateau	Catégorie	Prérogatives
Poti marara submersible	4ème catégorie (sans extension)	5 milles du port de départ
Poti marara insubmersible	4ème catégorie (avec extension)	15 milles du port de départ
Bonitier	3ème catégorie	20 milles d'une côte

FORMATIONS

- . Organisation de la formation:
 - . Le service de la pêche assure la mise en place d'une formation de régularisation au CACEP par le biais d'une convention avec la CCISM-CEFOR.

- Lieu de formation:
 - dans les communes

- Ouverture d'une formation :
 - au profit des pêcheurs titulaires d'une licence de pêche professionnelle (active)

FORMATIONS REALISEES

Lieux	Dates de Formation	Demandes	Inscrits	Admissibles	Admis	Réussite
Papara	22.03.04 04.05.04	24	22	19	19	86%
Teahupoo	07.06.04 20.07.04	23	18	17	15	83%
Vairao-Pueu	26.07.04 07.09.04	24	22	21	21	95%
Tautira	02.07.04 14.09.04	20	20	20	18	90%
Moorea	20.09.04 27.10.04	22	22	20	19	86%
Arue	18.04.05 25.05.05	29	29	29	29	100%
Hitia'a-Tiarei	13.06.05 01.08.05	23	20	Examen le	01.08.05	
Raiatea-tahaa	27.06.05 16.08.05	48	48	Examen le	16.08.05	
Punaauia	Août 2005	En prévision				

GROUPEMENTS PROFESSIONNELS

- Utilité du groupement :
 - Force de négociation
 - Gestion d'équipements publics
 - Commercialisation des produits de la pêche
- FORMES DE GROUPEMENT
 - ASSOCIATION (loi 1901)
 - Regroupement de personnes physiques ou morales dans un but non lucratif: en cas de bénéfices, ils ne doivent pas être répartis entre les membres mais réinvestis
 - COOPERATIVE
 - Regroupement de personnes de professions identiques pour rassembler leur production, disposer d'équipements communs, améliorer et promouvoir leurs produits ou activités
 - SYNDICAT
 - Regroupement pour la défense des intérêts professionnels.

PROTECTION SOCIALE

- La quasi totalité des pêcheurs côtiers se répartit entre le régime non salarié (RNS) et le régime de solidarité territorial (RST); la limite étant le revenu mensuel de 87 346 CFP/couple
- 1/3 ayant droit salariés, 1/3 RNS et 1/3 RST
- Les prestations fournies:
 - Assurance maladie
 - Prestations familiales
- La réglementation en vigueur oblige les pêcheurs à s'affilier au RNS, ceux qui remplissent les conditions
- Quelle évolution apporter à cette protection sociale ?

PLURIACTIVITE

- Problèmes :
 - Par définition (licence de pêche), un pêcheur ne peut pas exercer d'autres métiers (agriculteurs, prestataires touristiques). Or la pluriactivité est parfois vitale, notamment dans les îles.
 - La perte des avantages (financiers) liés à la licence de pêche rend l'activité pêche déficitaire et peut même menacer les revenus globaux du pêcheur « pluriactif ».
 - Dans quelles conditions peut-on accorder la pluriactivité ?

STATISTIQUES

- La fourniture de statistiques est une obligation liée à la licence de pêche
- Utilité des statistiques :
 - Connaître les quantités pêchées pour mieux gérer la ressource
 - Connaître les problèmes liés à la pêche (raréfaction apparente de la ressource, techniques de pêche peu adaptées, ...)
 - Mettre en place des actions d'assistance technique à la pêche pour les vrais professionnels
 - Tenue des comptes d'exploitation
- Remplissage des fiches
- Collecte des données

B- DIAPORAMA DE RESTITUTION

ATELIER 1

Organisation de la profession

Te fa'anahonahora'a i te toro'a

***AH-SHA Maima, FAATUARAI Hina, LY TSOI Vanina, POISSON Maelle,
MAAMAATUAIAHUTAPU Vito, YEN KAI SUN Stephen***

Plan de la présentation

1. La licence de pêche professionnelle
2. Les titres professionnels à la pêche et la formation
3. La protection sociale
4. La pluriactivité

La licence de pêche professionnelle

- Délai de délivrance de la licence trop long : faire passer d'abord un dossier **projet** en commission CCPH
- Délai de visite annuelle trop long :
 - Dispositif de prorogation prévu par le SNAM, dans l'attente de la visite
 - Les pêcheurs devraient également prévoir un délai de 1 mois pour l'organisation des visites
- Prise en charge des déplacements dans les îles : système à mettre en place pour la prise en charge d'une visite annuelle et si possible regrouper toutes les visites
- En cas d'immobilisation de l'exploitant : réfléchir à la mise en place d'un dispositif simple d'exploitation afin de continuer l'activité

Les titres professionnels à la pêche et la formation

- Demande de mise en place de formations initiales au CACEP
- Demande d'accès à la formation dans les îles
 - Les formations CACEP dans les îles sont programmées en 2006 par le service de la pêche

La protection sociale

- Problème du montant de la retraite trop faible dans le régime RNS
 - Le pêcheur ayant cotisé au minimum RNS a une pension retraite < aux bénéficiaires du RST
(minimum vieillesse)
- Demande de rattachement à un régime social
 - Niveau des cotisations permettant le bénéfice d'une retraite correcte (RGS, ENIM,...)

La pluriactivité

- Les pêcheurs ne sont pas contre la pluri activité
- Le problème est spécifique aux îles par manque de débouchés
- Une réflexion devra être menée pour définir les conditions de la pluri activité
- Note : l'activité de pêcheur professionnel n'est pas compatible avec une activité de salarié

C- COMPTE –RENDU DÉVELOPPÉ DES TRAVAUX

Personnes ressources :

Catherine Rocheteau , chef du Service de la Navigation des Affaires Maritimes

Solange Drollet, du Haut Conseil

Alphonse Kautai, directeur de l'IFMPC

I. Présentation de l'atelier

L'atelier 1, relatif à l'organisation de la profession, récapitule les bases sur lesquelles la profession s'est organisée.

La licence de pêche professionnelle, les formations requises pour l'exercice de ce métier, la protection sociale et la pluriactivité ont été les principaux thèmes abordés et débattus au cours de cet atelier.

Les groupements professionnels et les statistiques ont également été intégrés à cet atelier mais n'ont pas fait l'objet de débat, étant développés par ailleurs au sein des autres ateliers.

II. Thèmes abordés

A. La licence professionnelle

La licence professionnelle est avant tout une reconnaissance du métier de pêcheur. Elle permet ainsi de soutenir l'activité de pêche, d'une part, par la détaxe du carburant et du matériel utilisé pour l'exercice de la profession et d'autre part, par l'accès aux aides à l'investissement et diverses aides au fonctionnement. Certains faits relatifs aux conditions d'octroi de cette licence ont été répertoriés, au cours du débat : un délai trop long de délivrance de la licence, des contraintes liées au fait que la licence soit nominative, des remarques par rapport à la visite annuelle de sécurité des navires.

1. Le délai de délivrance de la licence

Le délai de délivrance de la licence, jugé trop long, est lié à la fréquence des commissions (tous les deux mois) et au passage en conseil des ministres (au minimum deux semaines après la commission).

Aussi, il est conseillé aux pêcheurs de faire une demande de licence projet avant la construction du bateau. En effet, le passage du dossier projet permet d'obtenir, d'une part, l'exonération des taxes sur l'importation des équipements nécessaires à la construction du bateau et, d'autre part de réduire le délai entre l'achèvement de la construction et la mise en exploitation du bateau. Le changement en licence définitive ne passant plus en commission sous réserve d'obtention du permis de navigation auprès du Service de la Navigation et des Affaires Maritimes (SNAM).

2. La licence nominative

La licence nominative, qui oblige les détenteurs de licence poti marara à en être propriétaire sauf en cas de convention avec un pêcheur est, dans certaines circonstances, trop contraignante. Par exemple, en cas d'immobilisation de l'armateur pêcheur pour cause de maladie, celui-ci ne peut pas faire exploiter temporairement son bateau par un autre pêcheur alors que la continuité de l'activité est vitale pour son propriétaire.

Il a été proposé de réfléchir à la mise en place d'un dispositif simple et rapide à activer pour répondre à de pareilles situations.

3. La visite annuelle de sécurité

Il faut rappeler que le transfert des compétences de l'Etat au Pays, dans ce domaine, est très récent ; l'organisation du service compétent n'est pas encore optimisée. Le recrutement de moyens supplémentaires et indispensables est en cours.

Trois points ont été évoqués :

- le délai entre la prise de rendez-vous et la visite technique elle-même

Les moyens disponibles actuellement ne permettent pas de réduire ce délai à moins d'un mois sauf en cas de force majeure. Afin de palier cette difficulté, un dispositif a été mis en place pour proroger la validité des permis de navigation des bateaux ne présentant pas d'importants manquements aux règles de sécurité, dans l'attente des visites annuelles. Ce dispositif permet donc au pêcheur de continuer son activité pendant cette période transitoire en bénéficiant des avantages de la licence professionnelle.

Il a été demandé aux pêcheurs de prévoir suffisamment à l'avance, 1 mois avant l'expiration de leur permis de navigation, leur visite.

- la prise en charge par les pêcheurs des frais de l'inspecteur chargé de réaliser le contrôle.
Cette mesure est perçue comme une injustice pour les pêcheurs des îles vis-à-vis de leurs homologues de Tahiti. Le SNAM travaille ainsi à la mise en place d'un dispositif qui permettrait la prise en charge d'une visite annuelle dans les îles. A cet effet et au moment de l'application de cette nouvelle mesure, il sera demandé aux pêcheurs de se regrouper afin de permettre aux inspecteurs d'effectuer un maximum de visites lors des déplacements.
- les différentes interprétations des inspecteurs concernant les règles de sécurité requises pour l'obtention du permis de navigation .
Les professionnels demandent qu'une lecture unique des textes soit appliquée par tous.

A. Les titres professionnels à la pêche

A l'heure actuelle, le seul titre à la pêche délivré est le CACEP. Les doléances des professionnels se situent au niveau de l'accessibilité à cette formation et la reconnaissance des anciens titres.

1. L'accessibilité à la formation

a) La formation initiale

Les professionnels ont constaté que les formations CACEP, dispensées actuellement, ne sont accessibles que par le biais du SEFI (pour les demandeurs d'emplois) ou du Service de la pêche (pour les professionnels licenciés, en formation accélérée de mise à niveau). L'accès à ces formations est donc limité.

Aussi, il a été demandé par les professionnels de mettre en place rapidement des formations initiales CACEP destinées aux futurs pêcheurs.

Un représentant du CEFOR, participant à cet atelier, a mis en avant le fait que le CEFOR réfléchissait doré et déjà à la mise en place de ces formations.

b) La formation dans les îles

Les professionnels souhaitent que les pêcheurs des îles puissent également bénéficier des formations CACEP.

Le Service de la pêche leur a répondu que de telles formations sont prévues et qu'une formation est en cours à Raiatea. D'autres sessions sont prévues dans les îles pour l'année 2006.

c) La validité des anciens titres

Une des préoccupations des professionnels dans ce domaine est la validité des anciens titres ou permis qui ont été délivrés avant la réforme des titres professionnels.

Tel qu'il a été rappelé, le service de la pêche a entamé une campagne de formation depuis deux ans pour mettre à niveau les pêcheurs titulaires des anciens permis de plaisance : A, B, côtier et hauturier.

Par ailleurs, les titulaires des anciens titres du commerce (capacité au bornage et patron au bornage), qui concernent la plupart des capitaines de bonitiers, n'ont pas à passer le CACEP puisque leur diplôme est d'un niveau théoriquement supérieur. Mais un complément de formation n'est pas exclu lorsque les nouveaux titres à la pêche seront en place.

B. La protection sociale

La quasi totalité des pêcheurs côtiers se répartit entre le régime non salarié (RNS) et le régime de solidarité territoriale (RST).

a) RNS et RST

La limite définissant l'appartenance au RST ou au RNS du ressortissant est fonction du revenu mensuel du couple s'élevant à hauteur de 87 346 CFP. Ceux dont le revenu est inférieur ou égal à cette limite sont affiliés au RST et les autres au RNS.

Par rapport à cette limite qui répartit les ressortissants du RST et du RNS, certains professionnels demandent que ce seuil soit modulable en fonction des situations familiales : nombre d'enfants, seuil applicable aux salaires individuels et non aux revenus des couples, ... ou qu'il soit simplement revu à la hausse.

b) De meilleures prestations

La retraite

Une des préoccupations majeures des pêcheurs côtiers en matière de protection sociale est le faible niveau des retraites. Ils soulignent l'inégalité de traitement entre un pêcheur ayant cotisé au RNS qui perçoit une allocation de retraite parfois très inférieure à l'allocation du minimum vieillesse accordée aux ressortissants du RST qui n'ont jamais cotisé.

Bien que cette requête soit totalement compréhensible et légitime, l'ampleur de ce problème dépasse largement le cadre de la pêche professionnelle. La demande des professionnels de la pêche sera versée en temps voulu dans l'important dossier sur le sujet et constituera une justification supplémentaire à la recherche de solution à court terme entre les différents partenaires sociaux.

Création d'un régime spécifique à la pêche

La création d'un régime spécifique aux pêcheurs a été évoquée. Il leur a été répondu que cela était impossible au vu de leur faible nombre et ce, même en additionnant toutes les catégories de pêcheurs. Un tel régime ne serait pas viable car les cotisations seraient trop élevées pour son maintien ou nécessiteraient un soutien financier important de la part de la collectivité. Par contre l'intégration à un régime existant autre que RNS serait possible sous réserve de trouver un niveau de cotisation supportable pour la profession.

Les professionnels demandent donc à ce que des discussions soient menées avec les différentes instances concernées (ENIM, CPS, Pays). Certains pêcheurs sont conscients qu'une cotisation supérieure leur sera demandée pour qu'ils puissent accéder à une meilleure retraite et sont prêts à fournir cet effort contrairement à l'idée de « simple assisté » qu'on leur attribue souvent, à tort.

B. La pluriactivité

La pluriactivité est parfois indispensable dans les îles par manque de débouchés. Les revenus de la pêche des pêcheurs côtiers des îles sont parfois complémentaires à ceux que leur procurent d'autres activités. La complémentarité des différentes sources leur assure un revenu vital.

Lors des discussions sur le sujet, certains pêcheurs mettent en avant les abus que peut engendrer la pluriactivité. Par exemple, la licence de pêche qui permet l'exonération de carburant à destination de l'activité de pêche serait utilisée à outrance pour les autres activités... De même, ils souhaitent que les salariés ne puissent pas prétendre à cette pluriactivité.

Les pêcheurs ne sont pas fondamentalement opposés à la pluriactivité mais demandent qu'une réflexion soit menée dans le but de définir les conditions dans lesquelles cette pluriactivité peut être accordée en gardant les avantages de la licence professionnelle mais aussi sans préjudice pour la profession.

III. Conclusions

Les doléances des professionnels sont nombreuses.

Certaines s'expliquent par la lourdeur de l'administration (délai de délivrance de la licence professionnelle, obtention de la visite de sécurité du navire), d'autres par une inadaptation des dispositifs à la pratique du métier (interruption de l'activité en cas d'immobilisation du pêcheur du fait que la licence soit nominative, manque d'organisation de la commercialisation dans les îles, accessibilité à la formation), et les dernières sont relatives à l'amélioration de leurs conditions de vie (amélioration des prestations sociales, pluriactivité).

Les débats qui se sont déroulés au cours de cet atelier nous ont permis d'approcher les professionnels et de cibler leurs préoccupations. Cet atelier a permis d'établir une base de travail relative à l'organisation de la profession. Il a été constructif.

II - ATELIER n°2

Exploitation des ressources côtières

Te o'otira i te mau faufa'a

***PONSONNET Cédric, LEPROUX Frédéric, LEMOINE Esther, SCHILLING
Maryline, TANETOA Mainui***

A- DIAPORAMA

Plan de la présentation

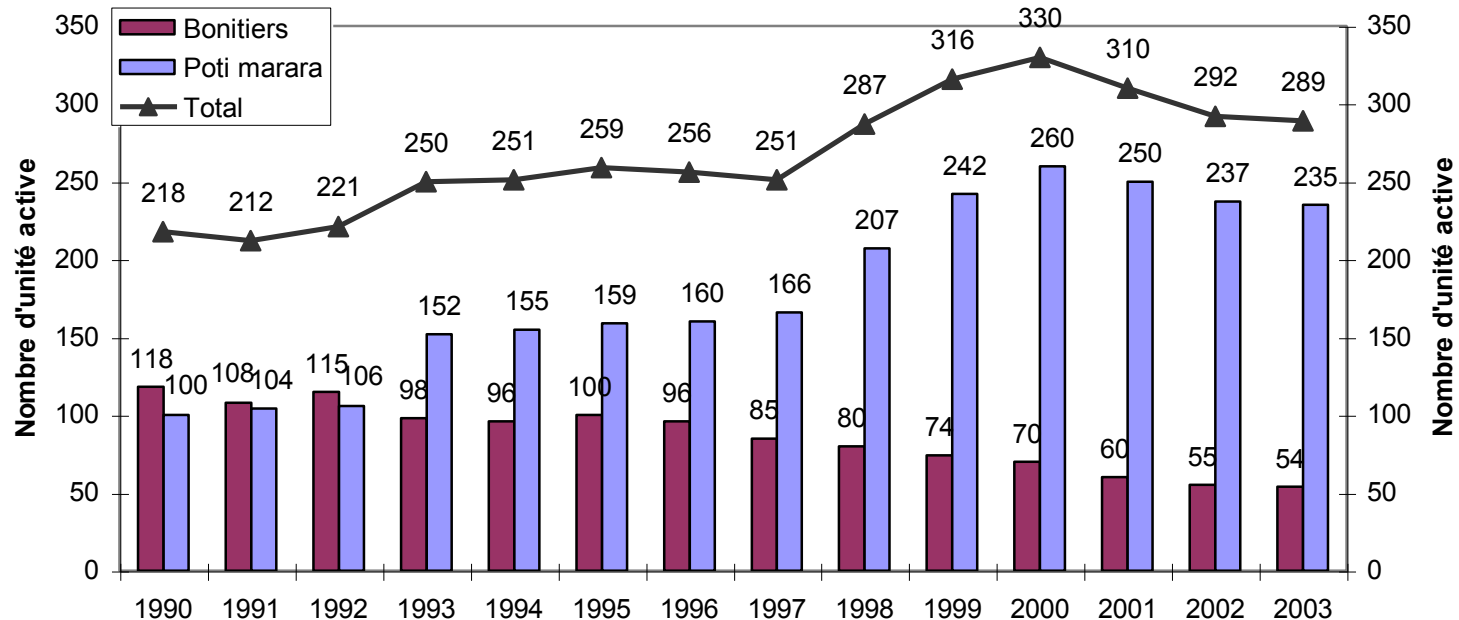
- **Thématique**
- **La flottille de pêche côtière**
- **La production côtière**
- **Les techniques de pêche**
- **Les DCP**
- **Le parc permanent de DCP**
- **Le maintien du parc**
- **La réglementation**
- **La sécurité en mer**
- **Débat**

Thématique

- **LES CHIFFRES DE LA PÊCHE CÔTIÈRE**
- **LES TECHNIQUES DE PECHE**
- **LES DCP**
- **LA REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION**
- **LA SECURITE EN MER**
- **DEBAT**

La flottille de pêche côtière

Evolution de la flottille côtière de 1990 à 2003



2004

Licences:

BON = 74

PM = 312

Total = 386

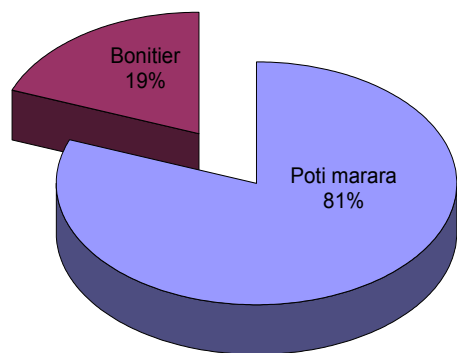
Production:

BON = 45

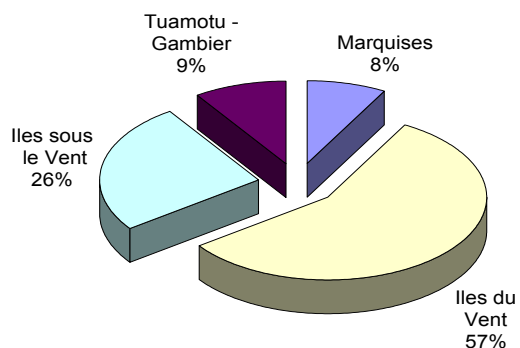
PM = 203

Total = 248

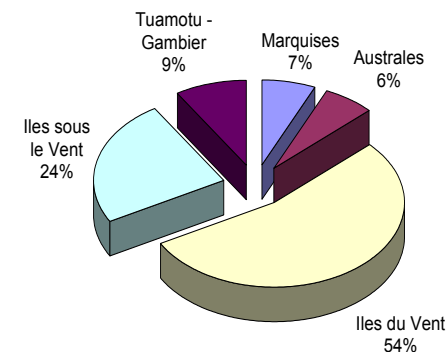
Répartition des navires de pêche côtière par type



Répartition des licences par archipels - Bonitiers

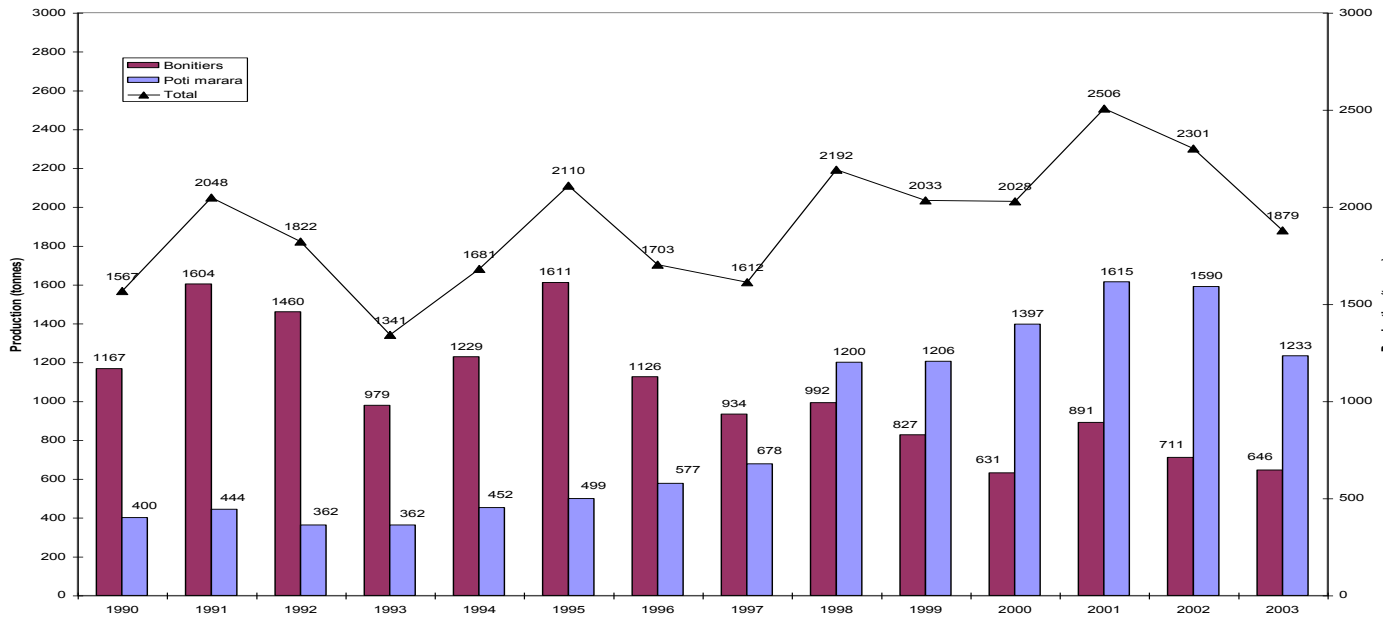


Répartition des licences par archipels - Poti marara



La production côtière

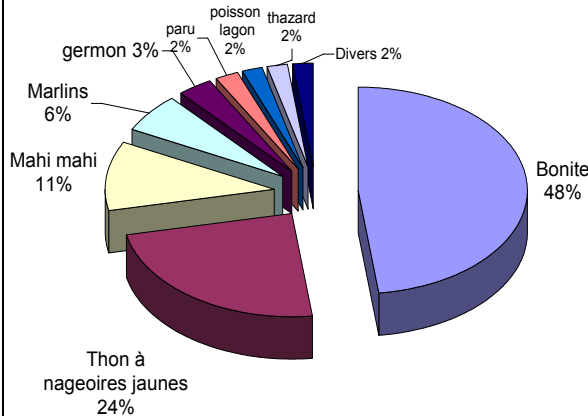
Evolution de la production de la flottille professionnelle côtière de 1990 à 2003



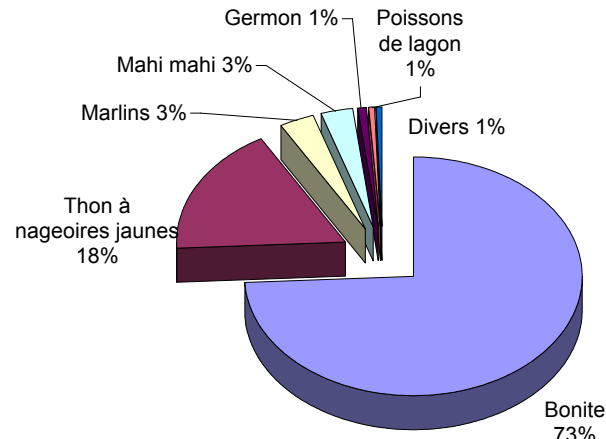
Déclaration 2004

Espèce	Production
Bonite	877 158
Thon à nageoires jaunes	432 913
Mahi mahi	196 915
Marlins	112 428
Germon	60 259
Paru	40 628
Poissons de lagon	33 906
Thazard	33 442
Divers	37 141
Total	1 824 791

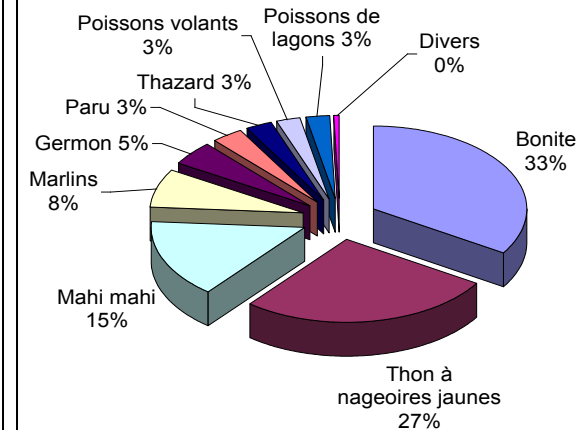
Pêche côtière 2004



Bonitiers

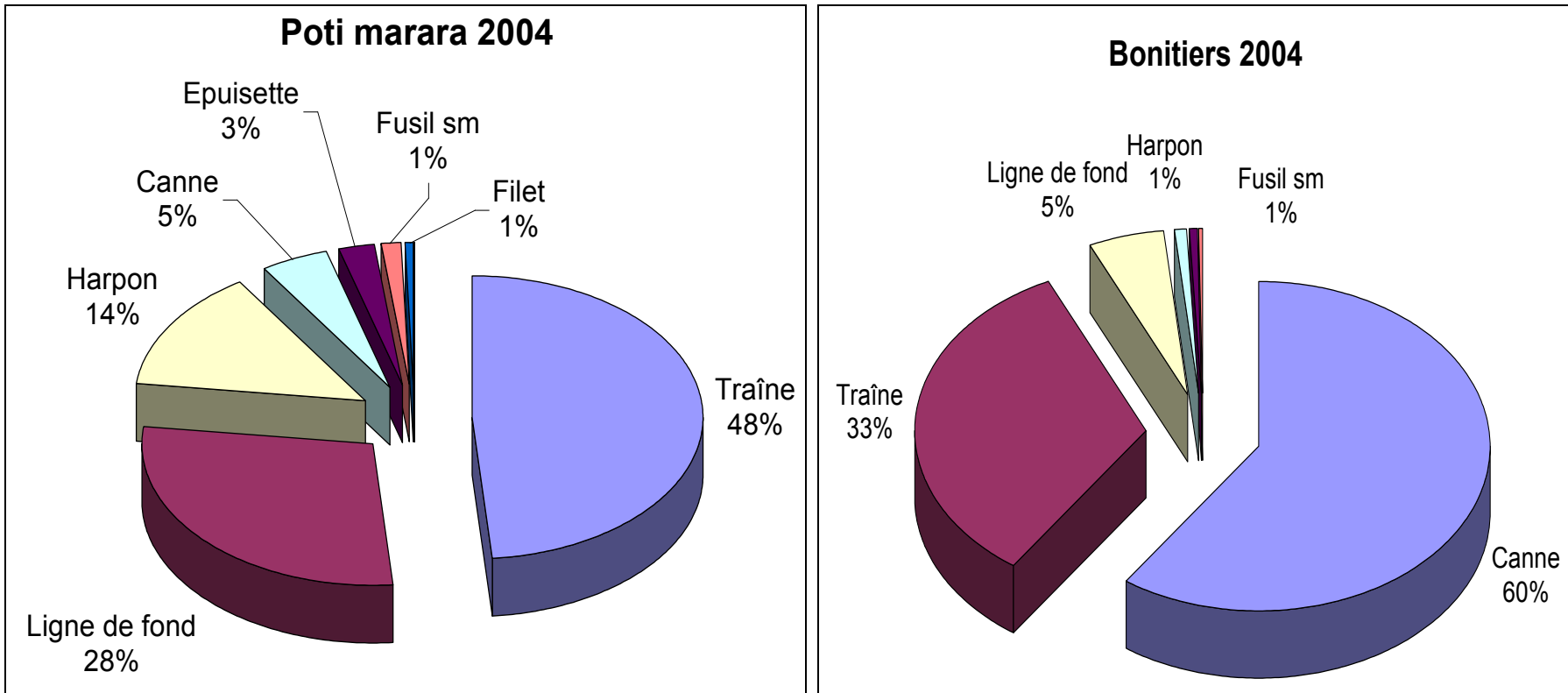


Poti mara



Les techniques de pêche

Répartition de la production déclarée par technique de pêche



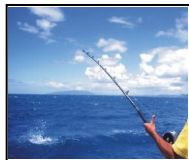
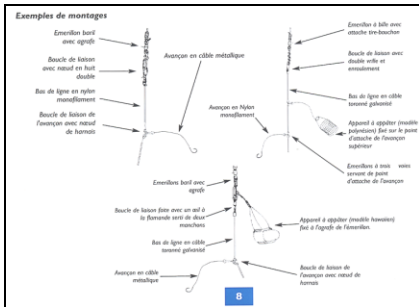
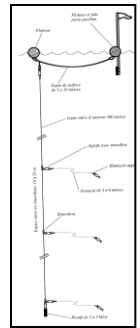
2 à 3 techniques font 90 % de la production

Les techniques de pêche

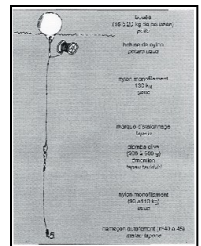
A chaque poisson/saison/lieu sa technique



Pêche au caillou
Pêche à la ligne traînante
Pêche à la palangre verticale
Pêche au harpon
Pêche au paru



- Mais aussi :**
- à la canne à mains,
 - à l'épuisette,
 - à l'appât vivant,
 - au 'taravana',
 - à la traîne de subsurface,
 - au thon de nuit,
 - au lamparo...



Divers documents sur les techniques de pêche pratiquées dans les eaux polynésiennes sont disponibles au SPE

Les DCP

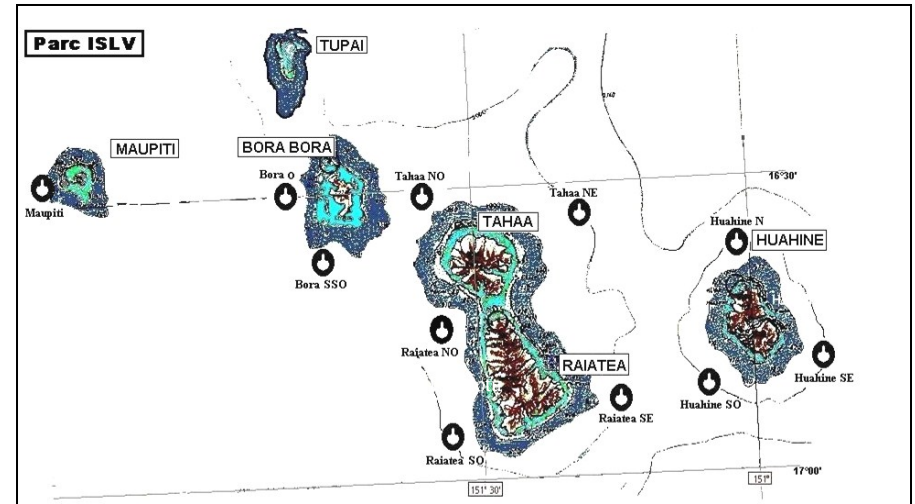
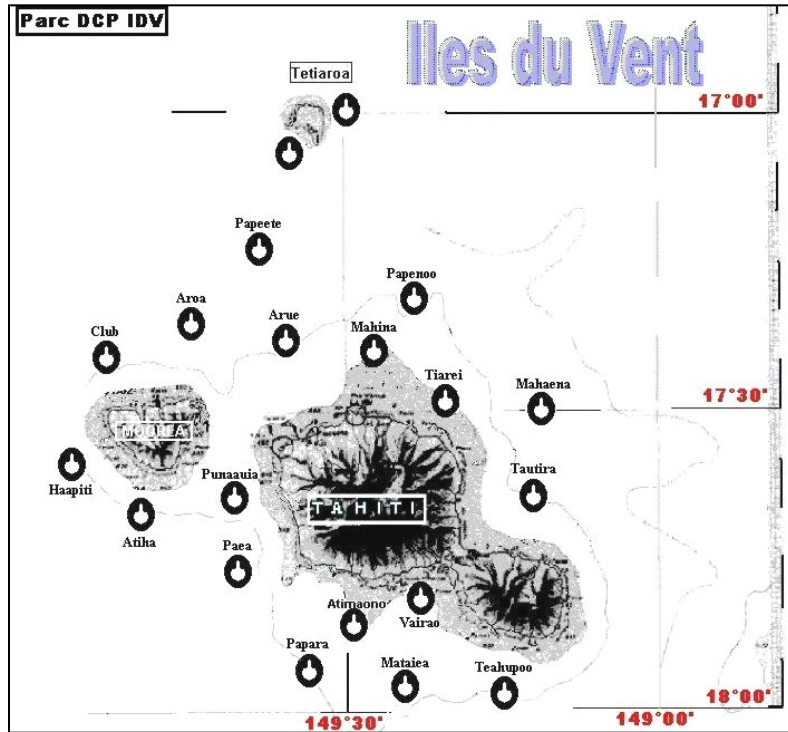
OBJECTIFS DU PROGRAMME

- **Diminution des coûts de carburant**
- **Augmentation des productions**
- **Amélioration de l'outil de travail**
- **Maintien de la flotte**
- **Création d'emplois**

Quelques données :

- **Mise en route effective du programme en juin 1981**
 - **Au 31/12/2004 : 351 dcp ancrés dans les 5 archipels, soit :**
 - **8 modèles de bouées,**
 - **630 km de cordage,**
 - **4 km de chaîne, 1.5t d'accastillage,**
 - **260 t de béton,**
- pour un investissement de 240 millions de F CFP.**
- **Prix d'un dcp = 600 000 F CFP**
 - **Durée de vie moyenne : 540 jours**
 - **Pêche sur dcp = 20% à 40% de la production totale des poti marara**

Le parc permanent de DCP



AUSTRALES	L cordage	Profondeur	Longitude	latitude
TUBUAI	1260	1400	149°34.5' W	23°19.5' S
RURUTU	2030	2200	151°24.9' W	22°23.7' S
RAIVAVA'E	650	800	147°45' W	23°51.0' S
RIMATARA	650	800	152°50.0' W	22°38.0' S

La réglementation

Référence	Sujet
Délibération n°97-32 APF du 20/02/1997 Arrêté n°557 CM du 6/06/1997	Autorisation de pêche, licence et droits d'accès
Délibération n° 90-83 AT du 13/07/1990	Espèces protégées (tortues...)
Délibération n° 88-184 du 8/12/1988 Arrêté n°6866 MME du 22/11/1989 Arrêté n°6175 MMA du 5/12/1994	Espèces réglementées (langoustes, squilles, cigales, crabes, trocas, burgau...)
Délibération n°88/AT du 8/12/1988	Techniques de pêche (Pêche au filet et pêche sous marine)
Arrêté n°327/CM du 17/03/1989	Pêche sous DCP
Rien au niveau côtier	Espaces réglementées

La sécurité en mer

La sécurité en mer, c'est entre autres :

- Le matériel de sécurité minimum (y compris pharmacie),
- Le respect des prérogatives des permis et titre de navigation,
- La visite annuelle du navire
- Et bien sur, l'entretien régulier (trésorerie)

Rappel : MRCC (Coordonne les recherches en mer)

46 34 22

Prochainement :

La mise aux normes internationales

Chaque navire doit être équipé d'une balise de détresse satellite

Débat

- **LA RESSOURCE**
- **LES TECHNIQUES DE PECHE**
- **LES DCP**
- **LA REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION**
- **LA SECURITE EN MER**
- **LA CONCURRENCE ENTRE NAVIRES**
- **LE TYPE DE NAVIRE**

B- DIAPORAMA DE RESTITUTION

ATELIER 2

Exploitation des ressources côtières

Te o'otira i te mau faufa'a

***PONSONNET Cédric, LEPROUX Frédéric, LEMOINE Esther, SCHILLING
Maryline, TANETOA Mainui***

Plan de la présentation

- 1. Thématique**
- 2. DCP**
- 3. Sécurité en Mer**
- 4. Ressource**
- 5. Type de navire**
- 6. Réglementation**
- 7. Divers**

Thématique

- **LES CHIFFRES DE LA PÊCHE CÔTIÈRE**
- **LES TECHNIQUES DE PECHE**
- **LES DCP**
- **LA REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION**
- **LA SECURITE EN MER**

DCP

- **Augmenter le parc**
- **Rechercher des répulsifs à cétacés (prédation par les dauphins)**
- **Limiter l'accès des plaisanciers (5mN<)**
- **Poursuivre les études sur les matériaux (augmentation de la durée de vie)**
- **Augmenter les contrôles**

Sécurité en Mer

- **Organiser une table ronde (état, pays et les professionnels)**
- **Subventionner (à 100 %) l'acquisition de balise satellite**
- **Subventionner le renouvellement du matériel de sécurité périmé**
- **Centraliser la récupération du matériel périmé**
- **Modifier la réglementation pour augmenter la zone de pêche à 30 mN**

Ressource

- **Concurrence avec les plaisanciers au niveau de l'accès à la ressource mais surtout au niveau de la commercialisation = interdire la vente aux plaisanciers**
- **Faut-il restreindre le nombre de nouvelles licences pour la pêche côtière ? La ressource est-elle suffisante pour tout le monde ?**

Type de navire

- **Le poti marara est un navire très bien adapté (mais il faudrait pouvoir étendre la zone de pêche autorisée)**
- **Pas de besoin identifié pour une unité de pêche de taille intermédiaire**
- **Diésélisation : tentant pour la subvention au carburant mais pas forcément techniquement adapté : étude à mener**

Réglementation

- **Séparer les zones de pêche en fonction des types de flottille :**
 - **pêche côtière : 0 – 20 mN**
 - **pêche palangrière : > 20 mN**
- **Faire appliquer la réglementation existante, renforcer les moyens de contrôle (brigade marine)**

Divers

- **Pas de nécessité reconnue de formation complémentaire aux techniques de pêche**
- **Trouver des moyens de valoriser la bonite**
- **Limiter l'accès au marché local aux pêcheurs professionnels**

C- COMPTE –RENDU DÉVELOPPÉ DES TRAVAUX

Personnes ressources :

Service de la Pêche : Cédric PONSONNET, Frédéric LEPROUX, Esther LEMOINE, Maryline SCHILLING

Service des Affaires Maritimes : Simon ABISAAB

I. Présentation de l'atelier

A. Les chiffres de la pêche côtière

1. L'évolution de la flottille côtière de 1990 à 2003

- la répartition des navires de pêche côtière par type (bonitiers, poti marara)
- la répartition des licences par archipel

2. L'évolution de la production de la flottille professionnelle côtière de 1990 à 2003

- la production des poti mara
- la production des bonitiers

B. Les techniques de pêche

- 1. La répartition de la production déclarée par technique de pêche**
- 2. Les différentes techniques de pêche**

C. Les Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP)

- 1. Les objectifs du programme**
 - 2. Quelques données**
 - 3. Le parc permanent des DCP**
 - 4. Le maintien du parc de DCP**
- les causes de dégradation des DCP
 - la législation des DCP

D. La réglementation de l'exploitation

E. La sécurité en mer

F. Le débat

II. Thèmes abordés

A. *Les chiffres de la pêche côtière*

1. Flottille

Depuis 1990, la flottille côtière a légèrement progressé passant de 218 à 289 unités. Toutefois, la flottille des bonitiers a connu une nette régression alors que celle des poti marara s'est considérablement développée.

Ce développement peut s'expliquer du fait :

- un investissement moins important
- des moyens humains moins nombreux
- une polyvalence en techniques de pêche
- des aides plus intéressantes

2. Production

La production de la flottille côtière est estimée pour 2003 à 1 879 tonnes.

A l'instar du nombre de bateaux, la production de la flottille stagne depuis plusieurs années aux alentours de 2000 tonnes par an. Il est indispensable de noter que seuls les 2/3 de la flottille remettent leur fiche statistique.

La conséquence directe du rétrécissement de la flottille des bonitiers est la diminution progressive de leur production passant de 1604 tonnes en 1991 à 646 tonnes en 2003 pour 55 unités soit, en moyenne annuelle et par embarcation, 12 tonnes de poissons principalement composés de bonites.

En général, 3 espèces prédominantes sont ciblées par la flottille côtière :

- Bonite : 48%
- Thon à nageoires jaunes : 24%
- Mahi mahi : 11%

On notera que les deux espèces de thons (Germon et thon à nageoires jaunes) et le Mahi mahi sont ciblés par les poti marara.

B. Les techniques de pêche

1. Répartition de la production déclarée par technique de pêche

Le poti marara permet de pratiquer plusieurs techniques de pêche tant dans le milieu lagunaire que récifal ou hauturier, en surface ou en profondeur.

Trois techniques prédominent largement sa production :

- la traîne (48%)
- le harpon (14%)
- la ligne de fond (28%)

Les bonitiers sont moins polyvalents que les poti marara mais ils réalisent 90% de leur production avec deux techniques seulement :

- la canne (60%)
- la traîne (33%)

2. Les différentes techniques de pêche

Les espèces capturées par la pêcherie côtière sont relativement identiques pour les bonitiers et les poti marara. Mais la polyvalence des poti marara montre bien la diversité des captures. On citera quelques techniques de pêche utilisées par ceux-ci :

- pêche au caillou
- pêche à la ligne traînante
- pêche à la palangre verticale
- pêche au harpon
- pêche au moulinet électrique
- pêche à la canne à mains
- pêche à l'épuisette
- pêche à l'appât vivant

- pêche au « taravana »
- pêche à la traîne en subsurface
- pêche au thon de nuit

C. Les dispositifs de Concentration de Poissons

1. Les objectifs du programme

Le Dispositif de Concentration de Poissons (DCP) est un outil technique qui permet de fixer et de concentrer les poissons. Ce dispositif est la base d'une chaîne alimentaire qui procure protection pour de nombreux alevins recherchés par les plus gros poissons et autres prédateurs.

Le pêcheur côtier considère que le DCP est un outil de travail nécessaire et indispensable pour la survie de sa filière et lui permet d'améliorer sa productivité. En effet, le DCP est sensé augmenter les recettes du pêcheur par la capture d'espèces de qualité et en un plus grand tonnage et, par voie de conséquence, diminuer ses dépenses de carburant en passant moins de temps à la recherche d'oiseaux et de bancs de poissons.

2. Le maintien du parc de DCP

Un DCP a une durée de vie limitée. **Le facteur humain représente la cause la plus importante de dégradation des DCP soit 57%** . Le souci majeur est d'augmenter la longévité moyenne d'un DCP en faisant, d'une part, appel au civisme de tous les amateurs, professionnels, et, d'autre part, en améliorant techniquement la construction d'un DCP sans incidence financière négative.

Les professionnels ont souhaité :

- la mise en place d'appareils servant à repousser les dauphins qui chassent les poissons près des DCP. Il semblerait qu'une société spécialisée en Hollande fasse des recherches pour trouver une balise éloignant les cétacés. Celle-ci pourrait intéresser les pêcheurs côtiers et hauturiers, et le SPE serait chargé d'en faire les premiers essais autour des dispositifs pour vérifier leur efficacité sur les espèces locales!

- savoir si les DCP sont destinés à l'usage de tout le monde car ils sont posés au large,
- de leur réserver exclusivement les DCP posés au delà de 5 mN ; les plaisanciers étant autorisés à circuler en deçà de cette distance,
- plus de contrôle autour des DCP,
- mettre plus de bouées dans la zone des 15 mN,
- de mettre un feu à éclats sur les DCP,
- de les peindre en noir en dessous,
- de les positionner géographiquement avec leur assentiment,
- de continuer à faire des recherches sur les matériaux de construction des DCP et de leur ligne d'ancrage.

D. La réglementation

Une réglementation existe et ne concerne que les autorisations de pêche, les licences, les droits d'accès, les espèces protégées, les espèces réglementées, les techniques de pêche, la pêche autour des DCP. **Mais, rien n'est prévu au niveau côtier sur les Espaces Réglementés.**

Les professionnels ont souhaité :

- la mise en place d'un zoning en séparant les champs d'action de pêche des différentes flottilles (pêche palangrière, pêche côtière et plaisanciers)
- faire appliquer la réglementation par la mise en place d'un plus grand nombre de contrôles sur le terrain ou **la création d'une brigade maritime.**

Par ailleurs, les professionnels ont désiré qu'une réglementation spécifique soit instaurée en matière de commercialisation, notamment pour ce qui concerne l'interdiction de la vente des produits de la pêche des non licenciés et l'interdiction d'importer des filets à petit maillage.

E. La sécurité en mer

La sécurité en mer exige la détention d'un matériel de sécurité conforme et le respect de certaines prérogatives.

- la nécessité d'adapter l'autorisation de navigation en **mettant en place des zones** qui leur permettront d'aller pêcher plus loin, les ressources halieutiques se faisant plus rares près des côtes. Cela implique donc une réflexion au niveau de la réglementation, compétence de l'Etat, ainsi des modifications des caractéristiques des bateaux,
- la nécessité de mettre en place une table ronde entre les professionnels, le Pays et l'Etat.

Les professionnels ont également abordé d'autres sujets tels que :

- la limitation du nombre des pêcheurs côtiers,
- la diésélisation des moteurs des poti marara est une idée intéressante pour l'aide au carburant,
- le poti marara est un bateau toujours adapté qu'il conviendrait de maintenir,
- le projet d'un nouveau modèle de navire ponté de 26' et équipé d'un moteur de 240 cv, doit être approuvé par le Service des Affaires Maritimes et doit engager la responsabilité pénale du chantier,
- le développement de l'aquaculture et de la pisciculture,
- les bateaux asiatiques croisés dans les eaux territoriales,
- les DCP dérivants, certes très productifs, mais qui changent radicalement le comportement des poissons,
- la concurrence hauturière sur le marché local alors que le secteur hauturier devrait exporter,
- la formation aux techniques de pêche pourrait être dispensée par un ingénieur de l'extérieur afin de familiariser nos pêcheurs aux techniques de pêche existant dans les régions insulaires : les pêcheurs côtiers ont rejeté massivement cette proposition car ils « savent pêcher »,
- la valorisation des produits de la pêche en particulier la bonite.

III. Conclusions

A l'occasion du débat fructueux sur le présent atelier, les pêcheurs côtiers ont émis de nombreux souhaits dont les plus marquants ci-dessous ont été retenus pour être présentés à l'ensemble des professionnels qui ont approuvé et confirmé **la nécessité vitale de la mise en place des DCP**. « Sans DCP, il n'y a pas de pêche côtière », affirmait l'un d'eux. Cependant, plusieurs recadrages ont été nécessaires, les pêcheurs n'hésitant pas à aborder des sujets parallèles qui étaient traités dans un des trois autres ateliers.

A. La ressource

1. Concurrence avec les plaisanciers au niveau de l'accès à la ressource mais surtout au niveau de la commercialisation : **interdire la vente aux plaisanciers**
2. Faut-il restreindre le nombre de nouvelles licences pour la pêche côtière ? La ressource est-elle suffisante pour tout le monde ?

B. Les Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP)

1. Augmenter le parc des DCP aux Iles du Vent et l'étendre aux autres archipels Tuamotu, Australes et Marquises dans lesquels sont recensés des pêcheurs titulaires de la licence de pêche professionnelle
2. Rechercher des répulsifs à cétacés (prédation par les dauphins)
3. Limiter l'accès aux plaisanciers, et poser les DCP au-delà de 5 mN
4. Poursuivre les études sur les matériaux (augmentation de la durée de vie)
5. Mise en place d'une réglementation pour que les long lines ne soient pas posées près des DCP
6. Augmenter les contrôles

C. La réglementation de l'exploitation

1. Séparer les zones de pêche en fonction des types de flottilles :
 - pêche côtière : 0 – 20 mN
 - pêche palangrière : > 20 mN

2. Faire appliquer la réglementation existante, renforcer les moyens de contrôle (brigade marine)

D. La sécurité en mer

1. Organiser une table ronde (Etat, Pays et les professionnels)
2. Subventionner à 100% l'acquisition de balise satellite
3. Subventionner le renouvellement du matériel de sécurité périmé
4. Centraliser la récupération du matériel périmé
5. Modifier la réglementation pour augmenter la zone de pêche à 30 mN

E. Le type de navire

1. Le Poti Marara est un navire très bien adapté mais il faudrait pouvoir étendre la zone de pêche autorisée
2. Pas de besoin identifié pour une unité de pêche de taille intermédiaire, éventuellement pour les archipels éloignés
3. Diésélisation : tentant pour la subvention au carburant mais pas forcément techniquement adapté : étude à mener

F. Divers

1. Pas de nécessité reconnue de formation adaptée aux techniques de pêche
2. Trouver des moyens de valoriser la bonite
3. Limiter l'accès au marché local aux pêcheurs professionnels

III - ATELIER n°3

Commercialisation et qualité des produits de la pêche côtière

Te tapiho'ora'a e te maitai o te hotu

***BOVY Emmanuelle, VALLAUX Terii, STEIN Arsène,
TAHITOTERAI Hervé, BOOSIE Nelson***

A- DIAPORAMA

Plan de la présentation

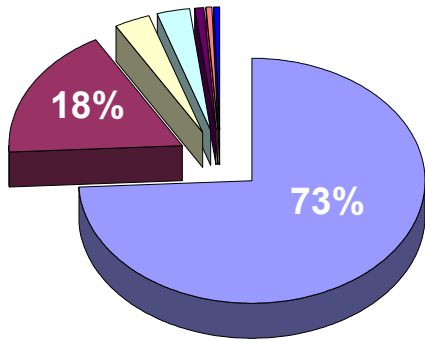
- 1. Les produits côtiers et la concurrence**
- 2. L'évolution des flotilles de pêche**
- 3. Les circuits de distribution**
- 4. La comparaison des prix**
- 5. L'action de soutien à la commercialisation**

Produits côtiers et concurrence

Te mau ina'i pae tua e te harura'a matete

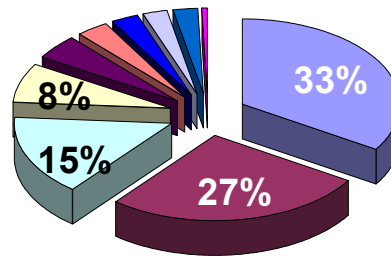
• Bonitiers

650 T



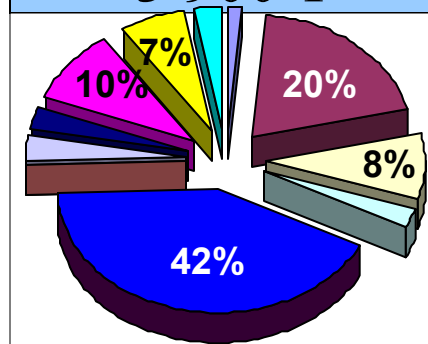
• Poti Marara

1 200 T



• Thoniers

3 900 T



Bonite

Mahi mahi

Bigeye

Thon à nageoires jaunes

Germon

Marlins

Requin

- Vendu entier
- Très peu de diversité

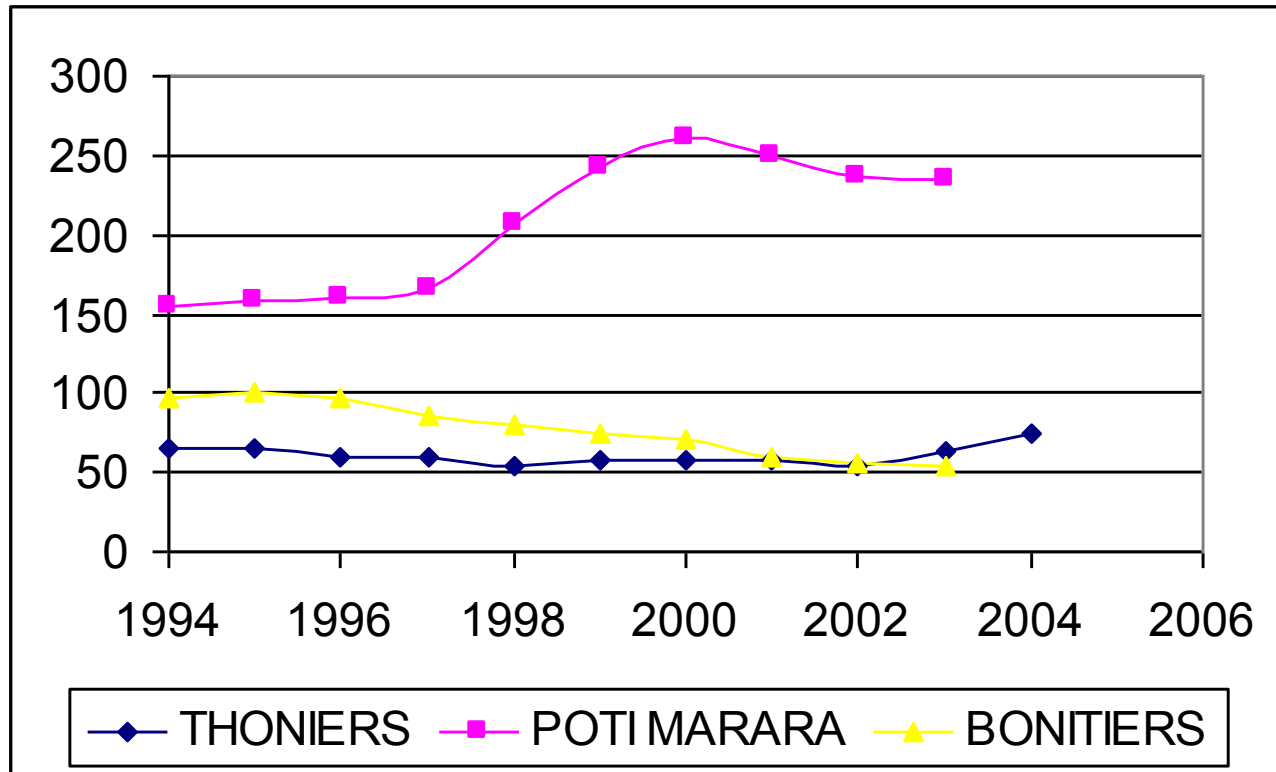
- Vendu entier ou en filet
- Diversité de produits

- Vendu entier ou longe
- Diversité de produits

+ Concurrence des plaisanciers

Evolution des flottilles de pêche

Te mau numera o te poti tai'a



Avant 70 : bonitiers pêchant la bonite

Années 90 : poti marara et thoniers pêchant de nouveaux produits (thon, mahi mahi...)

Circuits de distribution

Te mau fa'anahora'a o te ho'ora'a

- Pêche côtière (24%)
 - Direct aux particuliers (24%)
 - Bord de route (22%)
 - Restaurants, hôtels (18%)
 - Supermarché (12%)
 - Poissonneries (10%)

- Quantité dépend de la pêche
- Qualité dépend de la quantité de glace, de la technique de pêche et du traitement du poisson

- Pêche thonière (76%)
 - Mareyeurs (94%)
 - Criée (6%)

- Régularité des quantités
- Qualité fiable

- Pêche de plaisance
 - Très irrégulier mais casse les prix

Comparaison des prix

Te fa'afaitora'a moni

Produit	Prix côtier	Prix thoniers	Prix détaillant
Bonite	1000 F/pce	-	-
Mahi mahi	500	580	2270
Thon rouge	550	592	2390
Thon blanc	350	353	2090
Marlin	400	380	1595
Espadon	800	786	2250

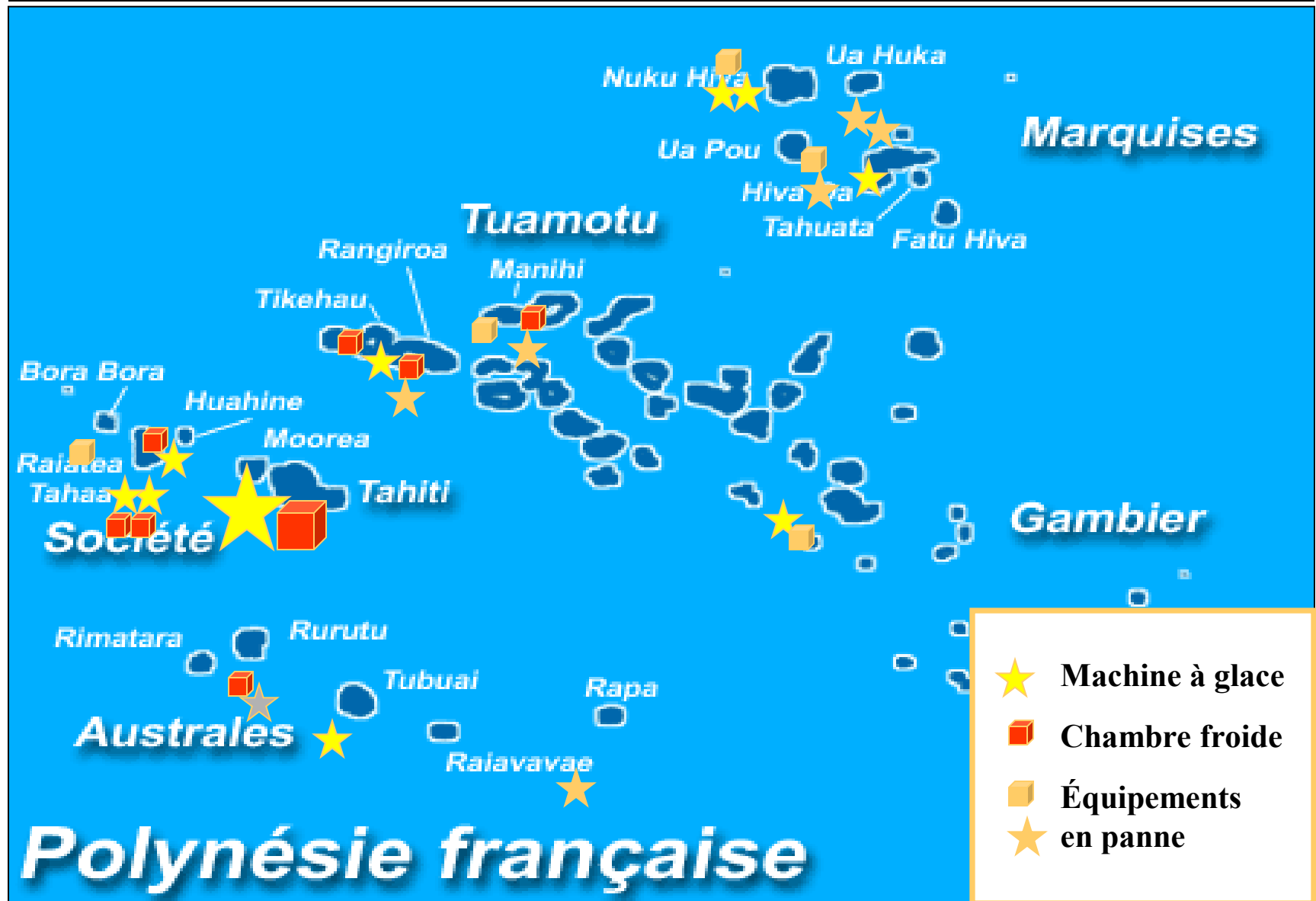
- Absence de réglementation sur la vente

Action de soutien de la commercialisation

Te turu o te tapiho'ora'a

- 1 - Regroupement de la production
 - À la criée (Etude V. Sanford)
 - Collecte du poisson à organiser
 - Pas de garantie sur les prix (vente aux enchères)
 - Problème de retour du poisson de mauvaise qualité
 - Dans les coopératives (ex. Paopao, Arue)

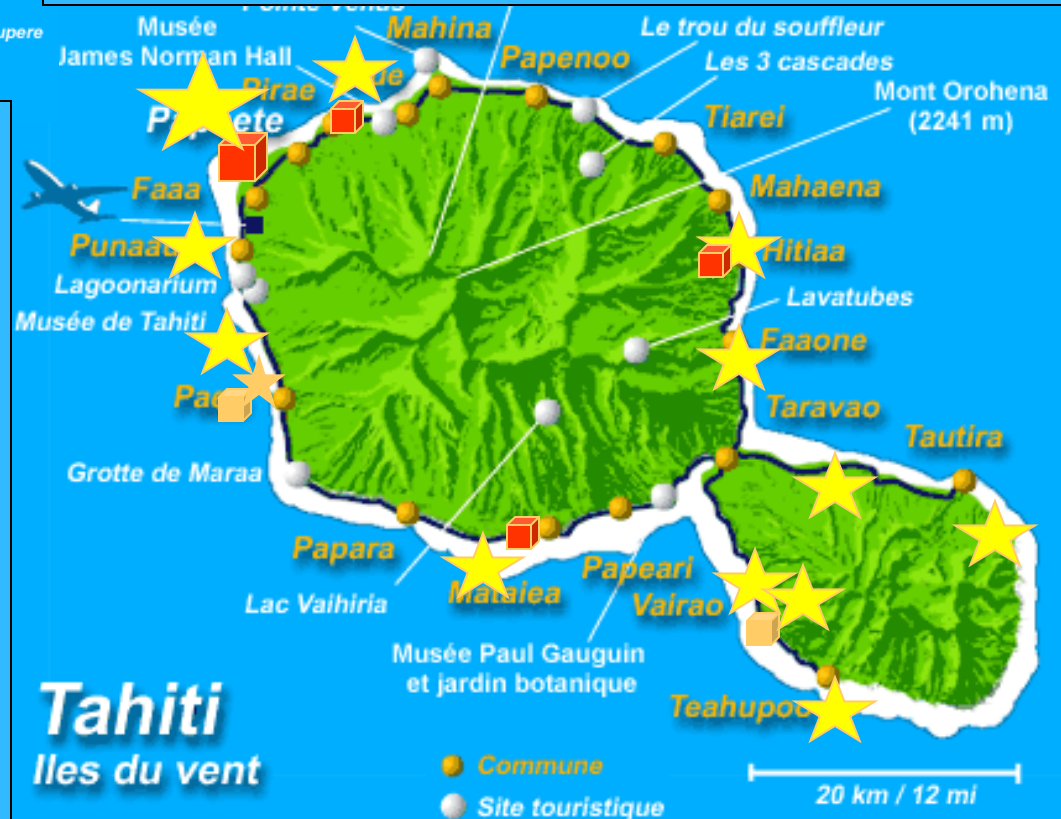
- 2 - Programme froid (25/41 MG, 17/23 CF)



- Pour avoir un équipement :
 - constituer une coopérative
 - écrire au SPE ou au MER
 - trouver un terrain et un abri
 - savoir qui paiera l'eau et l'électricité

- Pour le garder :

- entretenir et réparer
- remplir un carnet de production de glace
- assurer l'équipement
- respecter le prix de vente de la glace
- renouveler le bureau de la coopérative



- 3 - Formations (traitement du poisson, hygiène, vente, transformation du produit)
- 15 formations, 270 pêcheurs formés :
 - Raiatea
 - Teahupoo, Tautira, Faaone, Pueu, Hitiaa, Papara, Punaauia, Mataiea
 - Papetoai
 - Rikitea, Hao
 - Taiohae, Atuona, Hakahau
- Principaux thèmes abordés :
 - connaître le matériel de découpe à utiliser selon les prises
 - savoir tuer, saigner, nettoyer, fileter et conserver le poisson
 - savoir vendre son produit
 - savoir calculer ses dépenses/recettes
 - connaître les règles d'hygiène



La réglementation sanitaire

Te fa'aturera'a

Référence	Sujet
Délibération n° 59-60 Délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 Arrêté n° 743/ER du 5 octobre 1978	Inspection vétérinaire
Délibération n°68-51 du 18 septembre	Marché de Papeete
Arrêté n° 746/ER du 5 octobre 1978	Conditions d'hygiène du transport
Arrêté n° 747/ER du 5 octobre 1978	Conservation et entreposage
Arrêté n° 982/CM du 11 octobre 1985	Décongélation des denrées alimentaires
Loi n°98-389 du 19 mai 1998 (JOPF du 11/06/98)	Responsabilité des dommages causés
Délibération n° 98-189/APF du 19 octobre 1998	Information du consommateur - étiquetage
Arrêté n° 1391/CM du 23 octobre 1998	Critères microbiologiques
Arrêté n°1507/CM du 24 novembre 1998	Hygiène à bord des navires de pêche
Arrêté n° 145/CM du 5 février 2001	Exportation vers L'Union Européenne

Commercialisation et qualité des produits de la pêche côtière

Te tapiho'oraa e te ha'amaita'i o te i'a

Discussion

- **Circuits de distribution**
- **Concurrence thoniers/plaisanciers**
- **Qualité et valorisation des produits**
- **Équipements frigorifiques**

B- DIAPORAMA DE RESTITUTION

ATELIER 3

Commercialisation et qualité des produits de la pêche côtière

Te tapiho'ora'a e te maitai o te hotu

***BOVY Emmanuelle, VALLAUX Terii, STEIN Arsène,
TAHITOTERAI Hervé, BOOSIE Nelson***

Plan de la présentation

- **Circuits de distribution**
- **Concurrence thoniers/plaisanciers**
- **Qualité et valorisation des produits**
- **Équipements frigorifiques**

Circuits de distribution

Te mau fa'ana'ahora'a o te ho'ora'a

- Manque de régularité d'approvisionnement des produits de la pêche côtière

- Grouper la production dans les coopératives pour pouvoir concurrencer les thoniers
- Grouper les coopératives par secteurs géographiques
- Former des personnes à l'activité de mareyage pour vendre les produits des coopératives (gérer une entreprise, transformer les produits, grader le poisson)
- Informer les pêcheurs sur les coopératives : rôle, avantages, inconvénients, obligations
- Tester l'envoi de poisson côtier à la criée
- Promouvoir les centres de commercialisation

Concurrence thoniers/plaisanciers

*Harura'a matete na te pahi rava'ai tua
e te mau faura'o 'e atu*

- Alignement des prix des produits côtiers sur ceux des thoniers
- Rôle important des plaisanciers dans les coopératives

- Limiter la vente des produits des plaisanciers aux coopératives

Qualité et valorisation des produits

Te maita'i e te faufa'a o te ina'i

- Amélioration de la qualité des produits côtiers

- Informer sur les aides de l'ACDE pour la transformation des produits : montage des dossiers avec le SDIM et la CCISM
- Étendre la formation au traitement du poisson

Équipements frigorifiques

Te mau moiha'a ha'ato'eto'e

- Grouper plusieurs coopératives pour centraliser la production dans un seul centre de stockage (chambres froides)

C- COMPTE –RENDU DEVELOPPE DES TRAVAUX

Personnes ressources :

CAMILLI Daniel (Hygiène), COURBI Laurent (Mareyeur), Sandra LEVY-AGAMI (SDIM)

WILLIAMS Maheata (Secrétaire général-circonscription Tuamotu-Gambier)

I. Présentation de l'atelier

► Produits côtiers et concurrence

Te mau ina 'i pae tua e te harura 'a matete

► Evolution des flottilles de pêche

Te mau numera o te poti tai 'a

► Circuits de distribution

Te mau fa 'anahora 'a o te ho 'ora 'a

► Comparaison des prix

Te fa 'afaitora 'a moni

► Action de soutien de la commercialisation

Te turu o te tapiho 'ora 'a

- Regroupement de la production
- Programme froid (25/41 MG, 17/23 CF)
- Formations (traitement du poisson, hygiène, vente, transformation du produit)

► La réglementation sanitaire

Te fa 'aturera 'a

II. Les thèmes abordés

L'exposé proposé par l'atelier 3 sur la « commercialisation et qualité des produits de la pêche côtière » a suscité chez les auditeurs un réel besoin de s'exprimer et de proposer des solutions pour sortir de la crise, à savoir : le problème de la concurrence, du conditionnement et de l'écoulement du produit.

A. Circuits de distribution

Un intervenant de Paopao :

Il faut regrouper tous les produits des pêcheurs au sein de la coopérative, pour améliorer son fonctionnement et pour que celle-ci ait un poids suffisant pour pouvoir négocier au niveau de la vente. Sans leur thonier, la coopérative aurait déjà disparu.

Dans ces formations, il faudrait insister sur le rôle, les avantages et les inconvénients d'une coopérative, puis donner des notions de vente et de gestion.

Un intervenant de Papeete :

- Il faut mettre en place, dans les communes, des formations sur les coopératives.
- Appliquer en PF les principes de la politique de la « pêche commune » telle que dans l'UE,
- Former les membres de la coopérative,
- Changer l'état d'esprit des pêcheurs trop individualistes,
- Les structures de vente ne sont pas idéales : ex : problème de parking au marché de Papeete – vente au bord de route.
- Fédérer les coopératives, par îles voir même par Archipels pour une meilleur harmonisation des prix et aussi éviter une concurrence déloyale.

Une représentante de l'Assemblée de Polynésie française :

Il est indispensable d'informer les pêcheurs sur le fonctionnement de leurs coopératives.

Il faut accompagner également de manière plus forte et durablement les professionnels de la pêche dans la constitution de leur coopérative, leur faire comprendre de quoi il s'agit exactement et quel est le rôle de chacun dans le succès d'une telle entreprise.

Il faut qu'il y ait une meilleure communication des coopératives vis à vis de la population, concernant la possibilité d'acheter du poisson chez eux (la population ne serait pas au courant qu'elle vend du poisson).

Un intervenant de Pueu :

Il faut collecter les poissons pour les acheminer vers la criée de Papeete.

Un intervenant de Hitiaa :

Inciter les pêcheurs à travailler en coopération et trouver également la « perle rare » en tant que président d'une coopérative.

Un intervenant de Rangiroa :

Bennett Tavi exporte son poisson en filet et aussi produit du miti hue, pour éviter de sombrer dans la surproduction.

Les mareyeurs de Tahiti ne jouent pas le jeu : en période de forte production, les quantités de poisson « qualité mauvaise » s'accroissent de manière anormale alors qu'en période de creux, il n'en en a quasiment jamais

les « gros » mareyeurs « popaa » constituent un problème

la vente devrait être réservée aux professionnels.

Un intervenant de Arue :

La coopérative de Arue se remet doucement de sa grave crise et mériterait un soutien plus appuyé des autorités.

La coopérative de Arue est approvisionnée également en produits par les plaisanciers en période creuse, ce qui lui permet de répondre à la demande de la clientèle et de supporter les coûts qui leur incombent.

Intervention d'un vétérinaire :

En France, les paysans ont été obligés de se regrouper et ne s'en plaignent pas aujourd'hui – mais cela a mis beaucoup de temps

Un intervenant de Taiohae (Marquises) :

Il faut faire progresser le dossier de centre de mareyage des Marquises pour pouvoir faire progresser la commercialisation de ces produits.

B. Concurrence thoniers/plaisanciers

Intervention d'un mareyeur :

La seule solution pour les côtiers de concurrencer les thoniers est de se regrouper

Un intervenant de Hitiaa :

Le professionnel de la pêche côtière est obligé de diminuer ses prix à cause des produits thoniers qui sont vendus moins cher (500F contre 400F). Avec une telle concurrence, le pêcheur n'a pas de poids dans les négociations avec ses clients.

Dans le cas où on grouperait la production dans les coopératives, le succès de l'opération reposerait sur le président, or il n'est pas toujours compétent ou efficace pour ce type de tâche.

Il faudrait réserver la vente aux professionnels ou leur interdire de brader le prix.

Réponse apportée :

Chaque membre de la coopérative doit se sentir responsable : le poids de la coopérative ne doit pas reposer uniquement sur la tête du président. Les responsables de coopérative pourraient bénéficier de formation à la gestion d'une entreprise de pêche s'ils se regroupaient.

Un intervenante de Tiarei :

Suivant les saisons et la production, le prix varie beaucoup et donc la rentabilité s'en ressent. Ne serait-il pas possible de mettre en place un prix fixe ?

Il faudrait fixer un prix plancher d'achat du poisson au pêcheur.

Il n'est pas possible d'interdire les plaisanciers de vendre leurs produits.

Un intervenant de Arue :

Les Poti marara ont été totalement délaissés depuis des années au profit des thoniers – on voit le résultat des thoniers aujourd'hui au quai de Papeete !

À Arue, les plaisanciers sont autorisés à vendre leur poisson en bord de route quand les pros n'ont plus rien à vendre.

Réponse apportée :

Tout est possible, mais depuis 1999, date de mise en place de l'observatoire des prix, il a justement été proposé de libérer les prix et de laisser la loi de l'offre et de la demande jouer son rôle. Cela permet les variations de prix liées à la qualité du produit, aux quantités disponibles sur le marché...

Intervenant de Arue :

Les plaisanciers participent à la dynamique des coopératives de pêche, il ne faut donc pas leur interdire la vente de poisson. Il est cependant possible de les inciter à vendre aux coopératives, de façon à ce que les pêcheurs écoulent leur produit en priorité.

Un intervenant de Paopao :

Le prix d'achat au pêcheur varie en fonction du marché, une marge de 100 à 150 F/kg est appliquée.

Un intervenant de Papeete :

Pour diminuer la concurrence avec les côtiers, une disposition prévoyait que les thoniers congélateurs devraient exporter 75% de leur production

Il y a concurrence les poissons des thoniers ne passent presque plus en criée. Les prix sont donc fixés d'avance par contrat avec les bateaux (et en général ils sont faibles).

C. Qualité et valorisation des produits

Un représentant de Paopao :

Si l'on regroupe la production, on rassemblera les bonnes qualités avec les mauvaises qualités . les pêcheurs qui ne conditionnent pas correctement leur poisson pénaliseront donc les autres.

Réponse apportée :

Il faut étendre la formation pour que tous les pêcheurs améliorent la qualité de leur produit. Il est possible de modifier le prix suivant la qualité du poisson : cela s'appelle grader un poisson. Il faudrait alors former des personnes pour "grader" le poisson dans les communes.

Parfois, quoi que l'on fasse le produit est cuit, probablement à cause de la technique de pêche.

Un intervenant de Rangiroa :

Réalisation de filet de mahi mahi en sous vide pour absorber la surproduction qui fait diminuer les prix.

50 kg de glace lui suffisent pour 10-15 mahi mahi (saumure)

Est-ce que la disparition de la ressource depuis 2 ans ne viendrait pas du fait que les thoniers rejettent leurs déchets au large ? Le poisson fuirait à cause de cela - il faudrait qu'ils ramènent leurs déchets à terre

Intervention d'un mareyeur :

Il faudra alors prévoir le marquage des poissons (pour savoir quel poisson appartient à qui, à quel prix il a été vendu et donc combien il faut rémunérer le pêcheur. D'autre part, pour éviter les retours du poisson, il serait souhaitable de mettre en place un prix plancher du poisson. L'idée d'un gradeur par commune est importante, pour limiter les retours également.

Intervention d'une représentante du SDIM :

Il existe une aide à la création et au développement des entreprises (ACDE) réservée à l'artisanat, au tourisme et aux industries de transformation. La pêche rentrerait dans la catégorie de la transformation. Les aides pourraient être accordées à un pêcheur (par son numéro Tahiti) ou par une coopérative. Ces aides s'élèvent en général à 30% de l'investissement mais peuvent monter jusqu'à 80%, dans la limite d'un plafond de 2,5 MF. Elles peuvent concerner la rénovation/aménagement des locaux, les appareils de transformation...

Cette aide peut être accompagnée de mesures d'aides à l'emploi par le dispositif du CPIA (en remplacement des DIJ-CIG).

Une personne pourrait être détectée dans les coopératives pour assurer la vente du poisson : cette personne pourrait monter sa propre société, bénéficier de formations puis des aides du CPIA et de l'ACDE.

D. Equipements frigorifiques

Un intervenant de Rangiroa :

Que propose le gouvernement au niveau des équipements frigorifiques ?

Est-ce que 4 congélateurs consomment plus qu'une chambre froide ?

Réponse apportée :

Il est obligatoire de se mettre en coopérative, pour pouvoir bénéficier de chambre froide ou de machine à glace.

Un intervenant de Papeete :

Il est indispensable que les coopératives se regroupent pour pouvoir supporter les coûts engendrés par une chambre froide.

III. Conclusion

L'ensemble des participants présents à cet atelier ont été relativement satisfaits du colloque organisé en leur faveur, et ont pu s'exprimer et faire part de leurs doléances. Cependant, les discussions ont eu souvent tendance à s'écarter du thème de l'atelier et les animateurs et autres participants n'ont cessé de recentrer les débats.

Lors de la restitution finale, d'autres avis émanant des professionnels, ont été notés :

- mettre en place une centrale d'achats pour le poisson des coopératives.
- est-il normal que du poisson acheté 500 F au pêcheur se retrouve à 2000 F au consommateur ?
- le mareyeur est une « race » de trop.

IV - ATELIER n°4

Le soutien financier à la pêche côtière

***Te mau tauturu rau e vai nei no te
mau poti marara e te mau poti
'ohopu***

TEPAVA Stellio, GRELLET Alexis

A- DIAPORAMA

Plan de la présentation

1. Introduction/Epitore matamua
 - 1.1 La licence de pêche professionnelle/Te auraa o te parau faatia i te tautai
 - 1.2 Obligations du pêcheur/Te mau titaura e te tiaaraa mau o te taata ravai
 - 1.3 Abus et mauvais comportements/Te hapa'o ore raa e te ofatiraa i te mau faatureraa
 - 1.4 Contrôles et sanctions/Te mau hiopoaraa e te mau utua e farerei hia

2. Les aides indirectes/Te mau tauturu e fanao hia i roto i te roa raa ote tau tautai raa
 - 2.1 Les aides au carburant : diesel détaxé et aide au carburant poti marara essence
Te « mazout » e te essence
 - 2.2 L'exonération des droits applicables aux matériels et équipements
Te aufau oreraa i te mau tute i nia i te mau materia huru rau

3. Les aides directes/Te mau tauturu matamua
 - 3.1 Les aides individuelles
 - 3.2 Le FEI

1. Introduction

1.1 La licence de pêche / Te auraa o te parau faatia i te tautai

C'est l'**autorisation** accordée à un **armateur domicilié en Polynésie française** pour l'**exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la ZEE** situées au large des côtes de la Polynésie française par un **navire de pêche** battant pavillon français et immatriculé en Polynésie française.

Le **professionnel** est celui qui tire de cette **activité** tous ses **revenus** ou l'essentiel de ceux-ci.

Elle est valide pour une **durée indéterminée**, sauf en cas de :

- **modification substantielle des conditions** ayant prévalu à sa délivrance, (changement d'armateur ou de caractéristiques du navire,...)
- **arrêt définitif du navire** de pêche pour quelque cause que ce soit (incendie, naufrage, décès de l'armateur, changement de profession,...)
- **suspension temporaire d'activité** sur décision de l'armateur
- application de **sanctions disciplinaires**

1.2 Obligations du pêcheur

Te mau titaaraa e te tiaaraa mau o te taata ravai

La **licence de pêche professionnelle** ouvre droit à de **nombreux avantages fiscaux**.

Le **pêcheur** est en conséquence tenu de **respecter scrupuleusement** certaines **obligations** tenant notamment :

- a) à la **technique** de pêche employée
- b) à la remise régulière de **statistiques fiables**
- c) au renouvellement chaque année de son **permis de navigation**
- d) au respect de la **réglementation** en matière de pêche
- e) au respect de la **réglementation** en matière de pêche autour des **DCP**

1.3 Abus et mauvais comportements

Te hapa'o ore raa e te ofatiraa i te mau faatureraa

Le détournement du carburant à des fins autres que la pêche. Certains pêcheurs peu scrupuleux utilisent le carburant destiné à leur activité pour faire le plein de leur voiture ou pour participer à des événements sportifs tels que HAWAIIKI NUI ou bien encore effectuer du transport de personnes et de marchandises.

Les abus en matière d'achat d'équipements et de matériels de pêche exonérés. Ces avantages ne doivent en aucun cas servir à équiper d'autres personnes ou être un moyen de faire du commerce.

De nombreuses licences ont été accordées pour des projets de construction qui ne voient jamais le jour, par manque de moyens financiers ou parce qu'il s'agit d'un moyen détourné pour le « pêcheur » d'avoir du matériel et des équipements exonérés.

Les mauvais comportement de certains pêcheurs (plaisanciers ou professionnels) pêchant autour des DCP. Les DCP ont un coût élevé pour la collectivité et leur pose nécessite la mise en œuvre de moyens financiers, matériels et humains importants.

La non remise des statistiques au SPE, qui fournissent des données précieuses sur l'effort de pêche et les espèces ciblées et permettent d'ajuster l'action du SPE. Si certains pêcheurs se croient exonérés de cette obligation, d'autres n'hésitent pas à transmettre des statistiques « bidons ».

1.4 Contrôles et sanctions

Te mau hiopoaraa e te mau utua e farerei hia

Le **nombre important d'abus et de mauvais comportements** obligent les pouvoirs publics à **renforcer la réglementation et les contrôles**.

En cas de **manquement professionnel** aux dispositions de la réglementation, **des sanctions allant de l'avertissement au retrait de l'autorisation de pêche** peuvent être prononcées.

Le **retrait** de la licence de pêche peut également être prononcé en cas **d'absence ou d'insuffisance manifeste d'activité professionnelle**, ou de **modification des conditions qui ont prévalu à sa délivrance**.

Les **pêcheurs professionnels** ne fournissant pas **régulièrement leur statistiques** peuvent se voir retirer leur licence de pêche et donc tous les avantages qui lui sont attachés.

Les **pêcheurs professionnels** ne respectant pas les **prescriptions** concernant la pêche autour des **DCP** se verront également sanctionnés.

2. Les aides indirectes

Te mau tauturu e fanao hia i roto i te roa raa ote tau tautai raa

Les **pêcheurs professionnels** bénéficient d'une **fiscalité spécifique et attrayante**, pour l'exercice de leur activité sous la forme :

- d'une aide au carburant (gazole et essence à moindre coût)
- d'une exonération des droits applicables aux matériels et équipements destinés à la pêche

Ces aides s'inscrivent dans une volonté d'allègement des charges d'exploitation des navires de pêche côtière et d'amélioration du revenu des pêcheurs.

2.1 L'aide au carburant (gazole-essence)

Pour les unités équipées d'une motorisation diesel, le gazole est détaxé directement à la pompe (environ 70 F/L)

Les poutres équipées d'une motorisation essence peuvent se faire rembourser environ 23 F/litre d'essence consommé

Le remboursement s'effectue sur présentation des originaux des factures d'essence mensuelles acquittées avec prix HT (Quota : 15 000 litres/an)

Le pêcheur doit fournir régulièrement ses statistiques

Les documents à renouveler chaque année :

- rapport de visite annuelle du bateau (AFFAIRES MARITIMES)
- permis de navigation du bateau à jour (SNAM)
- attestation d'inscription au N° TAHITI
- attestation et carte d'affiliation à la CPS
- justificatif de résidence (facture d'électricité ou de téléphone)

2.2 L'exonération des droits et taxes applicables aux matériels et équipements Te aufau oreraa i te mau tute i nia i te mau materia huru rau

Elle s'applique aux importations dont la valeur des matériels et équipements est supérieure à 50 000F CFP HT par bénéficiaire et par déclaration.

Types de matériels et équipements :

- moteurs diesel, moteurs hors bord quatre temps essence, pompes, compresseurs, hélices...
- ancres, chaînes de mouillage...
- démarreurs, alternateurs...
- écho-sondeurs, radios marines VHF et BLU...
- gilets de sauvetage, fusées de détresse, radeaux de survie...
- moulinets, cannes, leurres, bacs à poissons, harpons, gaffes...
- peinture, résine, mastics, anti-fouling...
- vêtements de protection : bottes, imperméables, combinaisons...
- matériels et équipements à éviscérer, écailler, fileter, traiter, conditionner le poisson...

3. Les aides directes

Te mau tauturu matamua

En plus des aides indirectes, les professionnels de la mer peuvent bénéficier **d'aides financières** pour la réalisation de leur projet ou pour les soutenir en cas de **circonstances exceptionnelles**.

Pour les IDV, ces aides sont attribuées après avis de la Commission Consultative pour le Développement des Activités de la Pêche (CCDAP).

S'agissant des archipels éloignés, les demandes d'aides doivent être formulées directement auprès du FEI ou des circonscriptions des archipels.

3.1 Les aides individuelles

De 1992 à 2000, les redevances issues des accords de pêche avec les flottilles étrangères ont permis de soutenir les activités de la pêche à hauteur de 1.200.000.000 F.

En juin 2000, suite à la fin des accords de pêche, l'APF a institué un régime d'aides individuelles et de programmes publics financés par des crédits ouverts au budget général du Pays.

La Commission Consultative pour le Développement des Activités de la Pêche (CCDAP)

C'est désormais la **Commission Consultative pour le Développement des Activités de la Pêche (CCDAP)**, anciennement Commission FIM, qui donne son avis sur les demandes d'aides formulées par les pêcheurs.

Elle est composée de **12 membres** désignés pour 2 ans :

- 6 membres au titre des intérêts généraux
- 6 au titre des intérêts professionnels du secteur

La Commission se réunit en moyenne **1 fois tous les deux mois**.

Les bénéficiaires

Te feia e fanao

Les **professionnels du secteur de la pêche côtière et hauturière** (poti marara, bonitier, thonier) titulaires d'une **licence de pêche professionnelle** peuvent prétendre à ces aides, à condition que :

- Lieu de l'activité de pêche et port d'attache du navire : TAHITI ou MOOREA
- Affiliation au régime de la CPS : RST ou RNS
- Inscription au répertoire N° TAHITI
- Titulaire du permis mer ou hauturier, CACEP

Obligations des bénéficiaires

te mau tauraa e ani hia ia ratou

Une fois que la Commission s'est prononcée favorablement sur la demande d'aide :

- Le pêcheur dispose d'un délai de 18 mois maxi à compter de la date d'approbation de la convention pour la remise des originaux des factures détaillées et acquittées HT et TTC et autres pièces requises justifiant le versement de l'aide ;
au-delà de ce délai, la convention est caduque.
- Obligation de ne pas louer, ni prêter, ni vendre le matériel primé pendant une durée de 5 ans.
- Fournir régulièrement les données statistiques et autres documents nécessaires au contrôle de son activité de pêche.
- Renouvellement de l'attestation d'inscription au N° TAHITI + attestation et carte d'affiliation à la CPS + justificatif de résidence + permis de navigation du bateau + rapport de visite annuelle du bateau + assurance tous risques.
- En cas de non-respect de l'une ou de l'autre de ces obligations la résiliation et le remboursement au prorata des sommes perçues sont prononcés.

Critères d'attribution des aides

Te mau faanahoraa no te fanao i te tauturu

Poti marara In-Board Diesel (bois ou polyester) :

Long HT : 25' maxi, 200 CV maxi

- 50 % de l'investissement HT
- Plafond : 600 000 F
- Durée : 5 ans

Poti marara Hors-bord essence (bois ou polyester) :

Long HT : 21' maxi, 100 CV 4 temps maxi

- 50 % de l'investissement HT maxi
- Plafond : 600 000 F
- Durée : 5 ans

Poti marara hors-bord diesel (bois ou polyester) :

Long HT : 26' maxi, 36 CV maxi

- 50 % de l'investissement HT maxi
- Plafond : 400 000 F
- Durée : 5 ans

Matériels de sécurité

Poti Marara

- 60 % de l'investissement HT maxi
- Plafond : 80 000 F
- Durée : 2 ans

Bonitier

- 60 % de l'investissement HT maxi
- Plafond : 150 000 F
- Durée : 2 ans

Aides exceptionnelles

Te tauturu taae

Moteur neuf Poti marara

- 50 % de l'investissement HT
- Plafond : 500 000 F
- Durée : 5 ans

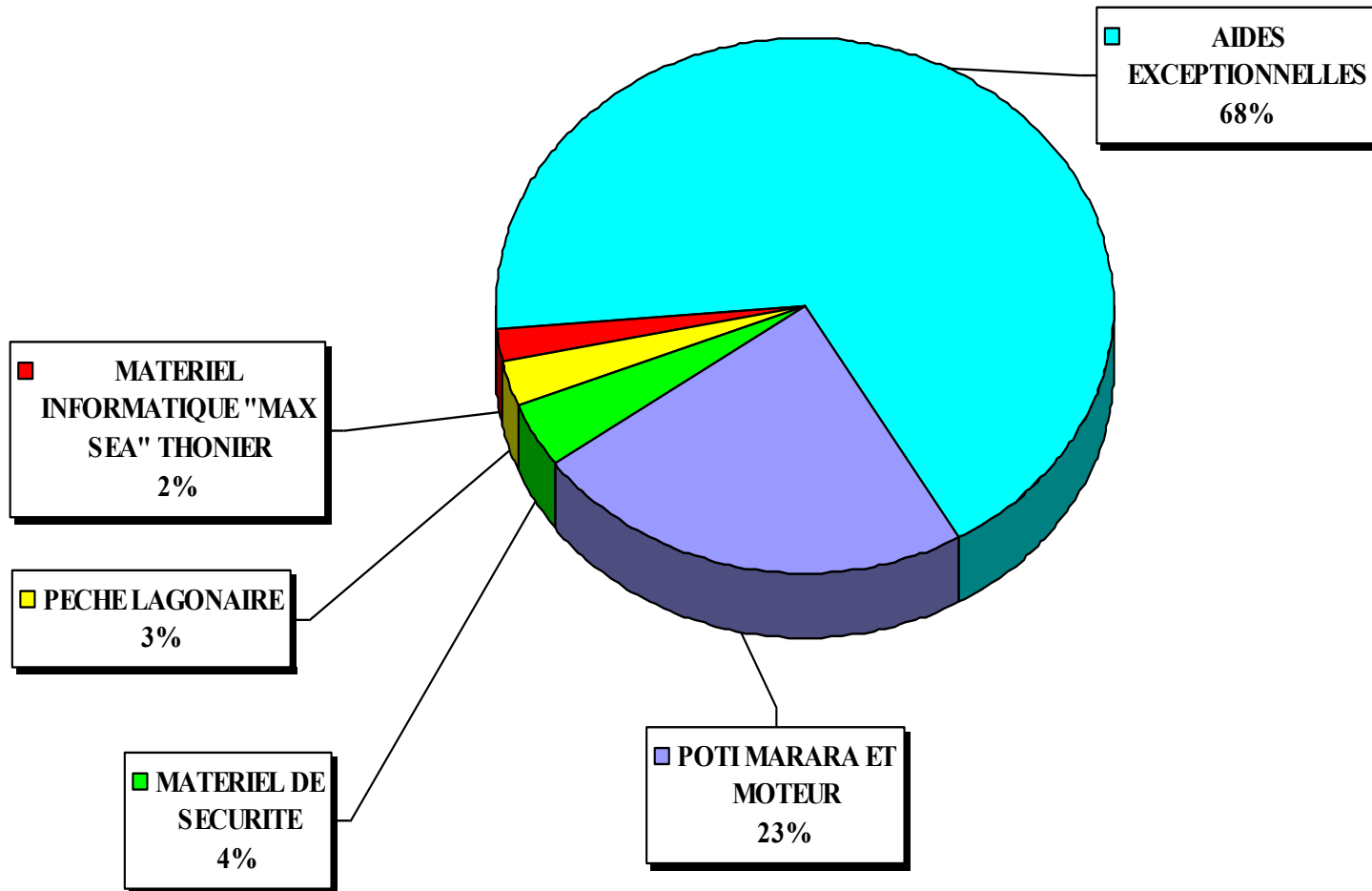
Réparation/reconditionnement embase/moteur

- 50 % de l'investissement HT
- Plafond : 500 000 F
- Durée : 5 ans

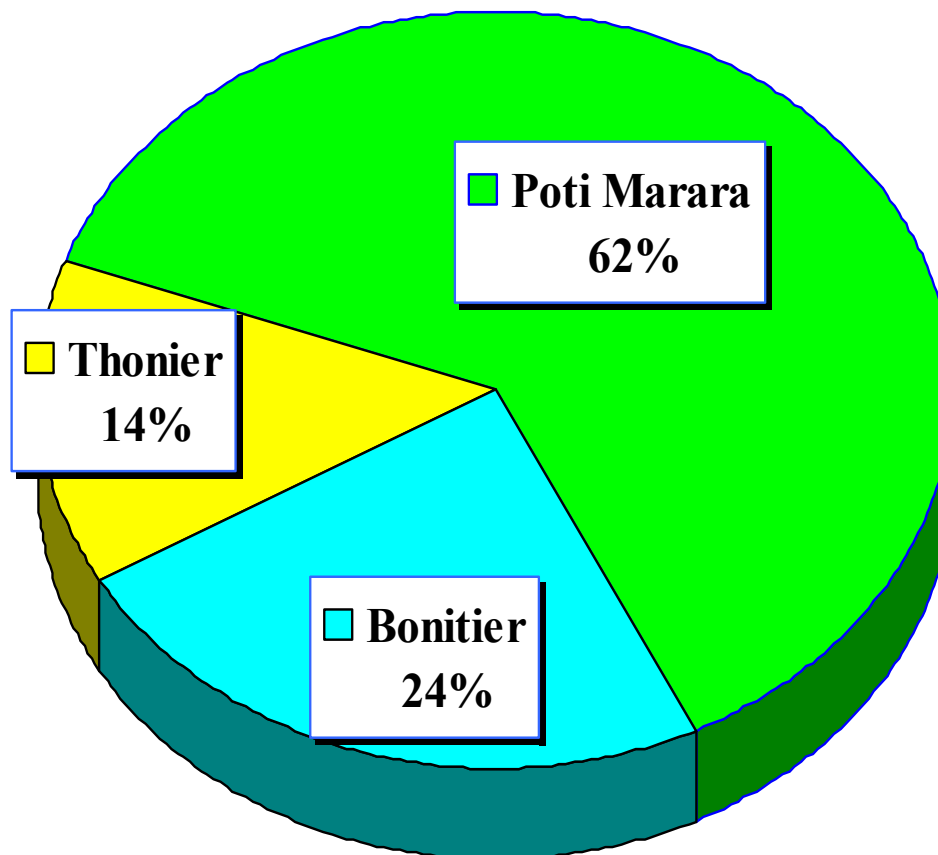
Moteur neuf bonitier

- 50 % de l'investissement HT
- Plafond : 1 000 000 F
- Durée : 5 ans

**FIM - Montant total des aides individuelles attribuées en 2005
(29 865 074 F.CFP)**



**FIM - Montant total des aides exceptionnelles attribuées en 2005
(20 315 324 F.CFP)**



3.2 Le Fonds d'Entraide aux Iles (FEI)

Le FEI intervient dans les archipels autres que celui des Iles du Vent.

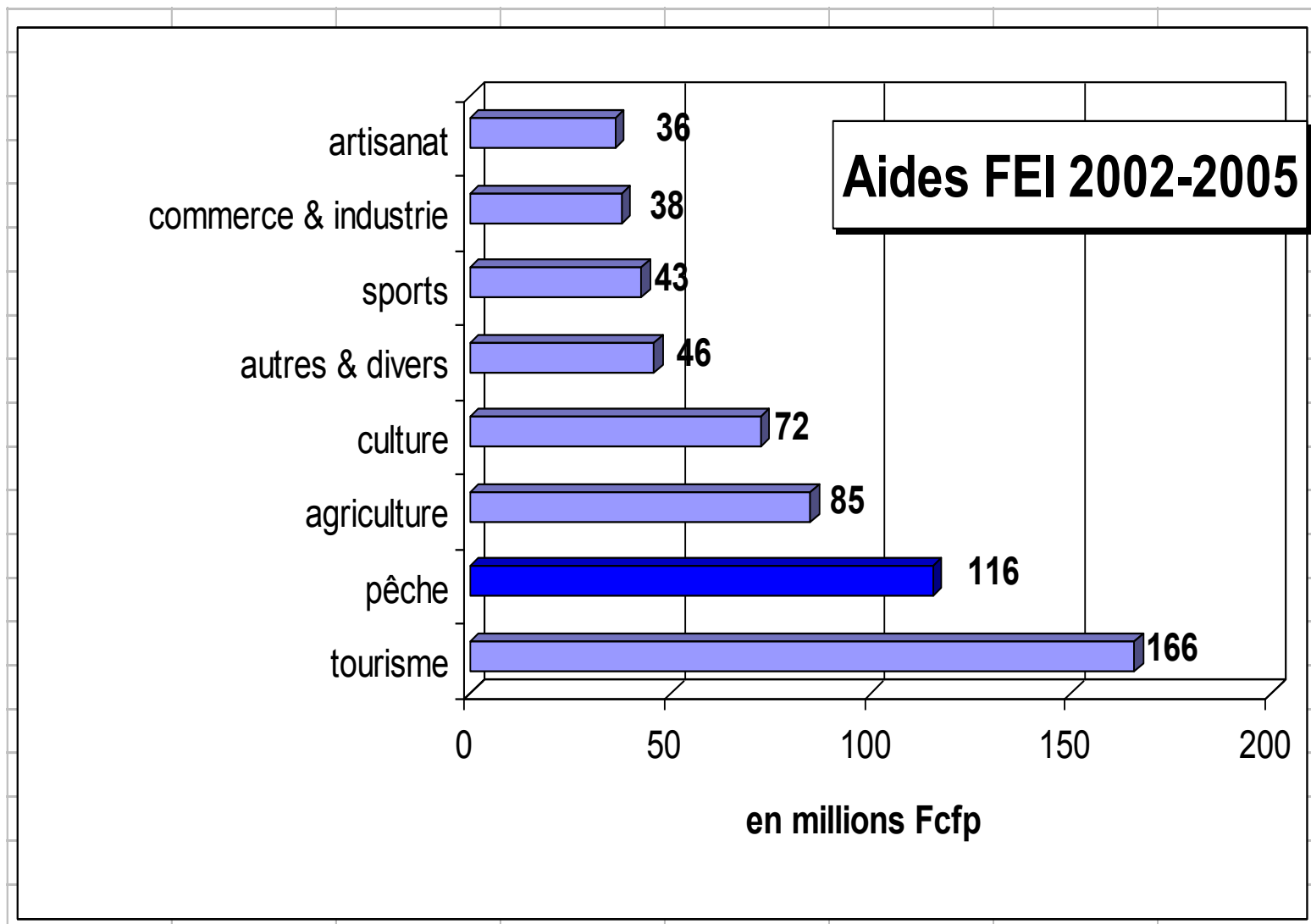
Les dossiers d'instruction sont à retirer par les demandeurs auprès des circonscriptions d'archipels ou du FEI.

Le FEI réalise toute opération de revitalisation ou de développement, notamment dans les secteurs de la pêche côtière et lagonaire.

Le FEI peut accorder des aides ou subventions à des personnes physiques ou morales en vue de favoriser leur développement économique.

Depuis 2002, le FEI a traité 680 dossiers d'aides à caractères économique, social et culturel pour un montant total de **602 millions Fcfp**.

Le secteur de la pêche a capté 20% de ce montant, soit 116 millions Fcfp entre 2002 et 2005.



Dans le domaine de la pêche, le FEI intervient principalement pour :

- l'achat et la motorisation des **poti marara**
- l'achat et la motorisation de *kau*
- l'achat de matériels pour **parcs à poissons**
- l'achat de **machines à glace**

En pratique, le FEI intervient à hauteur **maximum de 30% d'un investissement éligible maximum de 30 millions Fcfp.**

Ne sont acceptés par le FEI que les projets sur **présentation de factures pro forma**, pas de remboursement à posteriori.

Cependant, ces projets peuvent être soumis à **l'examen de la CCADP** sur présentation d'un document officiel attestant le **refus du FEI** ou lorsque le **matériel de pêche est déjà acquis** (factures acquittées HT et TTC datant de moins de 2 ans ; fournisseurs patentés).

B- DIAPORAMA DE RESTITUTION

ATELIER 4

Le soutien financier à la pêche côtière

***Te mau tauturu rau e vai nei no te
mau poti marara e te mau poti
'ohopu***

TEPAVA Stellio, GRELLET Alexis

Plan de la présentation

1. Introduction/Epitore matamua

1.1 La licence de pêche professionnelle/Te auraa o te parau faatia i te tautai

1.2 Obligations du pêcheur/Te mau titauraa e te tiaaraa mau o te taata ravai

1.3 Abus et mauvais comportements/Te hapa'o ore raa e te ofatiraa i te mau faatureraa

1.4 Contrôles et sanctions/ Te mau hiopoaraa e te mau utua e farerei hia

2. Les aides indirectes/Te mau tauturu e fanao hia i roto i te roa raa ote tau tautai raa

2.1 Les aides au carburant : diesel détaxé et aide au carburant poti marara essence

Te « mazout » e te essence

2.2 L'exonération des droits applicables aux matériels et équipements

Te aufau oreraa i te mau tute i nia i te mau materia huru rau

3. Les aides directes/Te mau tauturu matamua

3.1 Les aides « FIM »

3.2 Le FEI

Les aides indirectes :

1) Pourquoi l'attribution des aides varie-elle? soit au pêcheur ou à l'armateur ;

Chaque licence est un cas particulier (voir dans le dossier de l'intéressé si convention d'affrètement ou non);

2) L'aide au carburant essence poti marara est trop faible; les professionnels souhaitent une hausse de l'aide (50 F)

3) Variation constatée des tarifs de gasoil entre différentes stations et entre poti marara, bonitier et thonier;

4) Le mode remboursement des factures d'essence;

5) Méconnaissance de la liste des matériels et équipements exonérés (liste à consulter au SPE).

Aides directes :

Constat général :

Le montant des aides « FIM » est trop faible alors que le coût des matériels et équipements ne cesse d'augmenter

Les pêcheurs souhaitent l'uniformisation et la revalorisation des critères d'attribution de ces aides : de 600 000 à 1 000 000 F pour toutes les unités de pêche

Matériels de sécurité :

Les pêcheurs doivent se conformer à de nouvelles prescriptions posées par les inspecteurs des Affaires Maritimes.

Ces équipements supplémentaires ont un coût élevé pour le pêcheur.

Ils demandent que les règles imposées arrêtent de changer à chaque nouvel inspecteur et que des mesures financières d'accompagnement soient mises en place.

Les aides exceptionnelles :

Elles sont attribuées sur présentation des factures acquittées.

Or, les pêcheurs n'ont pas les moyens financiers suffisants pour effectuer les réparations.

Ils souhaitent que leurs demandes d'aides puissent être instruites sur présentation des proformas

C- COMPTE –RENDU DÉVELOPPÉ DES TRAVAUX

Personnes ressources :

WILLIAMS Maheata (Secrétaire général de la CTG),
CLEMENT Juanita (chef du bureau du développement de la CTG),
AMIGUES Bernard(représentant du MDA),
LEVY-AGAMI Sandra(SDIM)

I. Présentation de l'atelier

A. Introduction/Epitore matamua

- 1. La licence de pêche professionnelle/Te auaa o te parau faatia i te tautai**
- 2. Obligations du pêcheur/Te mau titaaraa e te tiaaraa mau o te taata ravai**
- 3. Abus et mauvais comportement/Te hapa'o ore raa e te ofatiraa i te mau faatureraa**
- 4. Contrôles et sanctions/Te mau hiopoaraa e te mau utua e farerei hia**

B. Les aides indirectes/Te mau tauturu e fanao hia i roto i te roa raa ote tau tautai raa

- 1. Les aides au carburant : diesel détaxé et aide au carburant poti marara essence**
Te « mazout » e te essence
- 2. L'exonération des droits applicables aux matériels et équipements**
Te aufau oreraa i te mau tute i nia i te mau materia huru rau

C. Les aides directes/Te mau tauturu matamua

- 1. Les aides « FIM »**
- 2. Le FEI**

II. Thèmes abordés

A. Les aides indirectes :

1. Les aides indirectes

- a) Pourquoi l'attribution des aides varie-elle? soit au pêcheur ou à l'armateur ;
Chaque licence est un cas particulier (voir dans le dossier de l'intéressé si convention d'affrètement ou non);
- b) L'aide au carburant essence poti marara est trop faible ; les professionnels souhaitent une hausse de l'aide (50 F)
- c) Variation constatée des tarifs de gasoil entre différentes stations et entre poti marara, bonitier et thonier;
- d) Le mode remboursement des factures d'essence;
- e) Méconnaissance de la liste des matériels et équipements exonérés (liste à consulter au SPE).

Un intervenant de Arue : "Que l'on fixe l'aide au carburant des poti marara hors board au même montant que celui des In Board!

B. Les aides directes :

Constat général :

Le montant des aides « FIM » est trop faible alors que le coût des matériels et équipements ne cesse d'augmenter.

Les pêcheurs souhaitent l'uniformisation et la revalorisation des critères d'attribution de ces aides :
de 600 000 à 1 000 000 F pour toutes les unités de pêche

Un intervenant : "Que l'on attribue des aides plus importantes aux bonitiers!"

C. Matériels de sécurité :

Les pêcheurs doivent se conformer à de nouvelles prescriptions posées par les inspecteurs des Affaires Maritimes.

Ces équipements supplémentaires ont un coût élevé pour le pêcheur.
Ils demandent, que les règles imposées arrêtent de changer à chaque nouvel inspecteur et que des mesures financières d'accompagnement soient mises en place.

Un intervenant de Arue : Les nouvelles obligations sur le matériel de sécurité et les aménagements à faire sur la coque du bateau, entraînent des dépenses énormes et pénalisent les pêcheurs côtiers!

D. Les aides exceptionnelles :

Elles sont attribuées sur présentation des factures acquittées.

Or, les pêcheurs n'ont pas les moyens financiers suffisants pour effectuer les réparations.

Ils souhaitent que leurs demandes d'aides puissent être instruites sur présentation des pro formas.

Un intervenant de Hitia'a :

Je faisais parti de la commission du FIM et j'ai toujours opté pour l'aide aux poti marara et bonitier à hauteur de 800 000 F CFP !

Hélas, les membres de la commission et en particulier la ministre précédente n'ont, à aucun moment, tenu compte de ma proposition, ce qui me mettait en colère. Je constate sur le graphique (sous forme de fromage) présenté dans cette atelier, que depuis janvier 2005 la plus grande partie des aides est octroyée à la filière côtière d'un montant total de 29.000.000 FCFP, surtout lié à la « réparation des moteurs in-board », ce qui n'est pas du tout représentatif, car pendant les années précédentes les thoniers bénéficiaient, au moins par bateau, l'équivalence de ce montant.

Je pense que si l'on présente la répartition des aides au FIM des années précédentes, on remarquerait que la filière côtière était délaissée.

III. Conclusion

Il ressort du présent atelier que les pêcheurs côtiers souhaitent :

- la revalorisation des aides octroyées en matière de carburant essence et de gasoil ;
- l'instauration d'un carnet de carburant pour l'essence (réduction directe du prix à la pompe à l'instar du gasoil) au lieu et place du remboursement sur factures acquittées ;
- l'augmentation du montant des aides allouées par le FIM (600.000 à 1.000.000 F);
- la prise en charge du surcoût des équipements de sécurité exigés par les inspecteurs des Affaires maritimes (Etat) ;
- s'agissant des aides exceptionnelles du FIM, le versement de ces aides sur pro formas et non sur factures acquittées.

ANNEXES